

CRIC n° 188 (2025-2026)

3^e session de la XII^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de l'énergie, du climat et du logement

Lundi 13 juillet 2026

*Application de l'article 162 du règlement

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
Examen de l'arriéré.....	1
Le sans-abrisme et l'accès au logement – Auditions.....	1
Intervenants : M. le Président – M. Yves Evrard – M. Laurent Devin – Mme Alice Bernard – Mme Anne-Catherine Goffinet.	
Votes de procédure.....	2
INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES	3
Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mobilisation des logements inoccupés au service de la lutte contre le sans-abrisme ».....	3
Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Yves Evrard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'évaluation de la gouvernance et de l'efficacité des agences immobilières sociales (AIS) ».....	4
Intervenants : M. le Président – M. Yves Evrard – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mise en œuvre de l'arrêté instaurant le loyer chaud et les suites de l'avis du Conseil d'État » ;	
Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la préparation concrète des sociétés de logement de service public (SLSP) à l'entrée en vigueur du loyer chaud » ;	
Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le suivi social des hausses de loyers et l'absence de garantie « aucune perte nette » ».....	6
Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'intégration des fortes chaleurs dans le certificat de PEB et l'adaptation du bâti wallon » ;	
Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le certificat de PEB et le confort d'été dans les logements wallons ».....	8
Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les mesures de prévention dans les sociétés de logement de service public de la Région wallonne (SLSP) dans le contexte de canicules » ;	
Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'installation de climatiseurs dans les logements d'utilité publique face aux vagues de chaleur ».....	10
Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Germain Mugemangango à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la rénovation de logements à la cité Belle-Vue à Marcinelle ».....	12
Intervenants : M. le Président – M. Germain Mugemangango – Mme Cécile Neven, Ministre.	

Question orale de Mme Özlem Özen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les délais de traitement des demandes de primes Habitation »..... 13

Intervenants : M. le Président – Mme Özlem Özen – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les grands chantiers de la Société wallonne des aéroports (SOWAER) et leur impact sur les aéroports wallons » ;

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les tours de contrôle virtuelles des aéroports wallons et l'adhésion des travailleurs de Skeyes au projet »..... 14

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la proposition wallonne relative à la taxe fédérale à l'embarquement » ;

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les concertations sur la taxe d'embarquement »..... 16

Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le déploiement de l'outil en ligne de suivi des nuisances et de dialogue avec les riverains de BSCA »..... 17

Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le redéploiement de l'aérodrome de Cerfontaine »..... 19

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le cadastre et le plan d'action sur le soutien aux énergies fossiles » ;

Question orale de Mme Anne Lambelin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la sortie des énergies fossiles avec une transition sociale et soutenable » ;

Question orale de Mme Anne Lambelin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la dépendance persistante de la Wallonie aux énergies fossiles ».....20

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Anne Lambelin – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le pacte énergétique interfédéral ».....23

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'annulation par la Cour constitutionnelle des dispositions wallonnes relatives à la participation citoyenne dans les projets éoliens » ;

Question orale de M. Freddy Mockel à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les restrictions de projets éoliens pour cause de réservation d'espace aérien par la Défense »24

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – M. Freddy Mockel – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le développement de l'agrivoltaïsme en Wallonie ».....26

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la consommation énergétique de l'industrie ».....	27
--	----

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la coordination interrégionale face aux épisodes de canicule » ;	
---	--

Question orale de Mme Alice Bernard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les suites de la réunion interministérielle sur la canicule » ;	
--	--

Question orale de Mme Anne Lambelin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le niveau de préparation de la Wallonie afin d'éviter les coupures des réseaux électriques en cas de canicule » ;	
--	--

Question orale de Mme Anne Lambelin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'absence de représentant du cabinet de Mme la Ministre dans le cadre de la coordination interfédérale face aux fortes chaleurs ».....	29
---	----

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Alice Bernard – Mme Anne Lambelin – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la gouvernance et la planification énergétique interfédérale ».....	32
--	----

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le développement de la géothermie ouverte en Wallonie ».....	33
---	----

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Alice Bernard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'interdiction de nouvelles chaudières au mazout » ;	
---	--

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la sortie progressive du mazout et la transition réellement juste ».....	34
--	----

Intervenants : M. le Président – Mme Alice Bernard – M. Laurent Devin – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'avenir des certificats verts ».....	36
---	----

Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Janssen – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le projet pilote de tarification dynamique du réseau de distribution ».....	37
---	----

Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Janssen – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le risque de hausse significative de la fiscalité relative aux déchets en Wallonie en raison de l'intégration des unités de valorisation énergétique (UVE) dans le système européen d'échange de quotas d'émission (ETS) ».....	38
---	----

Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – Mme Cécile Neven, Ministre.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE).....	39
--	-----------

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....	39
--	----

LISTE DES INTERVENANTS.....	40
------------------------------------	-----------

ABRÉVIATIONS COURANTES.....	41
------------------------------------	-----------

COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Olivier Maroy, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 4 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Le sans-abrisme et l'accès au logement – Auditions

M. le Président. – Lors de notre dernière réunion, nous nous sommes penchés sur une demande du groupe Ecolo visant à organiser des auditions concernant le sans-abrisme, et ce, de manière conjointe avec la Commission du ministre Coppieters. Cette dernière a décidé, le même jour que notre Commission, au même moment ou presque, de ne pas organiser une réunion conjointe. Nous avons nous-mêmes décidé, à la suite d'un vote, de ne pas organiser une réunion conjointe.

Néanmoins, après des péripéties multiples et variées, il a été proposé de revenir ici à quinzaine, sachant qu'il n'y avait de toute façon pas une urgence profonde, puisque l'on ne pourrait pas organiser ces auditions avant la rentrée. Il a été proposé d'en rediscuter ici aujourd'hui pour tenter de tomber sur une proposition.

La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – En effet, à la suite des échanges divers et variés qui ont eu lieu lors de notre dernière réunion, ainsi qu'après des discussions avec la ministre, notre position est qu'une réunion conjointe ne va pas pouvoir avoir lieu. Je répète que les prérogatives du cabinet de la ministre Neven sont relativement limitées en matière de sans-abrisme. Néanmoins, dans un esprit d'ouverture, nous ne sommes pas opposés à l'idée d'organiser, de manière très structurée – on peut vous faire confiance pour cela, Monsieur le Président –, quelques auditions dans le cadre des compétences de la ministre.

Ainsi, on propose d'auditionner trois organismes, à commencer par la SLSP Centr'Habitat, qui est l'une des huit SLSP de la Région pratiquant le Housing First, pour avoir son feed-back sur la question. On sait que c'est une politique relativement confidentielle puisque seuls 67 logements d'utilité publique sont pris en gestion sur l'ensemble du parc immobilier wallon, mais c'est un acteur dans une des grandes villes wallonnes qui devrait pouvoir nous éclairer ou, du moins, nous fournir quelques éléments complémentaires.

La seconde proposition vise RAPeL, en tant qu'instance représentative de l'ensemble des associations de promotion du logement puisque quatre APL ont reçu des subsides facultatifs annuels en matière de Housing First du fait qu'elles sont présentes sur des territoires non couverts par les relais sociaux. Il s'agit d'un acteur de terrain semi-urbain, voire rural.

Enfin, pour compléter les auditions, nous aimerions entendre l'Union wallonne des agences immobilières sociales, que nous avons déjà entendue il y a quelques mois sur une autre thématique. Il s'agirait ici de l'entendre spécifiquement sur les mécanismes de l'accessibilité, du sans-abrisme et du Housing First.

Voilà les propositions et la main tendue qui est la nôtre par rapport aux propositions des collègues lors de la dernière réunion de la Commission.

M. le Président. – Mme la Ministre me précise qu'elle sera présente lors des auditions.

La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Tout d'abord, je voudrais savoir si les Engagés sont d'accord.

(Réactions dans l'assemblée)

Oui, vous marquez votre accord.

Je propose d'entendre M. Nicolas Martin. Il vit également, en tant que bourgmestre, une situation par rapport aux sans-abri. Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais je crois qu'il est important de rencontrer aussi des bourgmestres de terrain qui vivent la situation au quotidien.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Je remercie la majorité pour les propositions qu'elle met sur la table.

Je voudrais proposer d'entendre le Réseau wallon pour le droit à l'habitat parce que la question du sans-abrisme est aussi celle du mal-logement. Le sans-abrisme, ce n'est pas seulement dormir sur le trottoir ; c'est aussi être hébergé dans sa famille ou chez des amis, devoir aller d'un logement à l'autre parce que l'on est un peu dans la galère. Le RWDH peut donner une vision générale sur la situation des expulsions, des logements vides, des logements publics et des discriminations. Il serait utile de pouvoir aussi l'entendre.

M. le Président. – La proposition de la majorité est bien soutenue à la fois par le MR et les Engagés.

La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Soyons très clairs : sans tourner autour du pot, la volonté de la majorité a été de proposer une ouverture. La difficulté du débat réside dans l'absence d'une réunion conjointe. J'entends que des tas d'acteurs sont actifs dans le domaine, mais ils dépendent en grande partie des compétences du ministre Coppieters. En ce qui nous concerne, nous avons ouvert la porte avec trois auditions qui concernent directement les compétences de la ministre. Voyons ce que les acteurs en pensent. Il sera encore temps par la suite de voir comment les choses peuvent évoluer.

M. le Président. – La proposition qui reste sur la table est bien celle énoncée.

Du côté des Engagés, restez-vous sur cette position partagée ?

La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Oui, ce qui est intéressant, c'est d'entendre le cas concret d'une SLSP parce qu'elle regroupe un plus large territoire communal avec différentes réalités. C'est un plus pour la suite de nos débats.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Tout d'abord, je souhaite remercier la majorité d'avoir avancé ces 15 derniers jours et de nous proposer des auditions. J'imagine que Mme la Ministre n'était pas très loin de la décision.

Ensuite, Mme Goffinet a raison de vouloir entendre les SLSP.

Monsieur Evrard, vous avez été bourgmestre ; certes, pas très longtemps, mais vous l'avez été. Dans les grandes villes, c'est absolument prégnant, ainsi que dans des villes de moindre importance. La gestion de l'espace public relève de la compétence du bourgmestre. Concernant le sans-abrisme, bénéficier de l'expertise d'un bourgmestre est donc important. Il s'agit, en l'occurrence, de Nicolas Martin.

Vous avez ouvert la porte. J'ai entendu, Monsieur le Président, dans la bouche de M. Evrard, la proposition de commencer par ces trois auditions et d'aviser ensuite. Je demanderai un vote par rapport aux différentes propositions. On marquera notre accord par rapport à la proposition de la majorité, mais je demande à ce que l'on vote aussi sur la proposition d'audition de M. Nicolas Martin et sur la proposition de Mme Bernard.

Votes de procédure

M. le Président. – Nous votons sur la proposition de M. Devin qui souhaite auditionner le bourgmestre de Mons.

Par 6 voix contre 4, la Commission décide de ne pas procéder à l'audition du bourgmestre de la Ville de Mons.

Nous votons sur la proposition de Mme Bernard qui souhaite auditionner le Rassemblement wallon pour le droit à l'habitat.

Par 6 voix contre 4, la Commission décide de ne pas procéder à l'audition d'un représentant habilité du Rassemblement wallon pour le droit à l'habitat (RWDH).

Nous votons sur la proposition de « compromis » formulée par la majorité puisque, à la base, j'avais cru comprendre qu'il n'y avait pas de désir d'organiser d'auditions.

Par 6 voix contre 4, la Commission décide de procéder à l'audition :

- d'un représentant habilité de la société de logement de service public (SLSP) Centr'Habitat ;
- d'un représentant habilité du Rassemblement des associations de promotion du logement (RAPeL) ;
- d'un représentant habilité de l'Union wallonne des agences immobilières sociales (UWAIS).

Le greffe prendra contact avec les trois organismes dont nous avons parlé, à savoir la SLSP Centr'Habitat, le Rassemblement des associations de promotion du logement et l'Union wallonne des agences immobilières sociales.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale

**de Mme Anne-Catherine Goffinet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la mobilisation des logements inoccupés au
service de la lutte contre le sans-abrisme »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mobilisation des logements inoccupés au service de la lutte contre le sans-abrisme ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, entre 40 000 et 50 000 ménages attendent un logement public en Wallonie. Récemment, nous vous avons interrogée sur les logements insalubres. À cet égard, vous avez reconnu l'absence d'inventaire systématique de la salubrité du parc des SLSP. Les données de la Société wallonne du logement font toutefois état de 4 268 logements non louables, dont 3 128 en attente de travaux. Nous avons déjà échangé plusieurs fois au sujet de la réforme en cours, et vous aviez annoncé qu'elle permettrait de disposer d'une vue d'ensemble du parc.

Vous avez par ailleurs estimé que 40 000 logements étaient réellement inoccupés en Wallonie. Vous aviez souligné l'inadéquation du bâti : il faudra plus de logements d'une chambre, des logements accessibles aux PMR et de grands logements familiaux. Ce constat doit être mis en perspective de la Stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme, fondée sur une approche orientée logement.

Les AIS sont l'outil régional de mobilisation du parc privé. Leur cadre réglementaire leur confie, depuis 1993, l'inventaire des besoins des personnes sans logement et des immeubles inoccupés. Avec 9 000 logements gérés sur 97 % du territoire, elles constituent également des partenaires du Housing First.

Mes questions portent sur la réforme annoncée. Quels en sont le contenu et le calendrier ? Intégrera-t-elle la salubrité du parc ? Quels moyens seront prévus pour remettre en location les 3 128 logements en attente de travaux ?

Entendez-vous renforcer le rôle des AIS pour remettre ces logements inoccupés sur le marché, notamment par des mécanismes spécifiques à destination des propriétaires, comme des incitants ?

Enfin, comment articulez-vous la croissance du parc des AIS avec la Stratégie de sortie du sans-abrisme ? Des objectifs chiffrés sont-ils déjà fixés ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, je partage le constat quant à l'importance de mobiliser l'ensemble des leviers disponibles afin d'améliorer l'accès au logement pour les ménages les plus précarisés et de contribuer à la lutte contre le sans-abrisme. La mobilisation des logements inoccupés est un enjeu important, et nous y travaillons activement au sein du parc de logements d'utilité publique.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exposer, la SWL a mis en place un dispositif structuré de monitoring. Trois situations distinctes sont identifiées :

- un ratio inférieur à 5 % ;
- un ratio entre 5 et 8 % ;
- un ratio au-dessus de 8 %.

Dans un premier temps, lorsque le ratio d'inoccupation du parc d'une SLSP dépasse le seuil de 8 %, elle est tenue d'élaborer un plan opérationnel comprenant des objectifs et des actions concrètes visant un retour sous ce seuil dans un délai déterminé. Ce plan doit être approuvé par l'organe d'administration de la SLSP et son état d'avancement est analysé trimestriellement. Les objectifs fixés sont intégrés dans le contrat d'objectifs multidisciplinaire. En cas d'inaction ou d'insuffisance des mesures prises, la SWL peut mettre en œuvre des mesures de suivi renforcé, telles qu'un audit ou une audition formelle des représentants de la SLSP.

Par ailleurs, les politiques de programmation des travaux, dont deux programmes spécifiques ces dernières années, encouragent la remise rapide sur le marché de logements, notamment en priorisant les interventions sur les biens inoccupés. Dans ce contexte, j'attire votre attention sur une nouvelle circulaire que la SWL prépare actuellement. Celle-ci porte sur la planification des investissements 2027-2031 en rénovation de logements d'utilité publique. Elle vise spécifiquement une priorisation des travaux destinée à assurer une allocation prioritaire des moyens disponibles vers les besoins les plus urgents et les plus structurants du parc, y compris les travaux de remise en état locatif.

Au niveau des réformes en cours, dans le cadre de la mise en place de l'Agence wallonne de l'habitation, le Gouvernement prévoit la mise en place d'un cadre de normes de bonne gestion des organismes locaux. Le taux de logements inoccupés et son évolution en constitueront un élément important. Les pourcentages détaillés plus haut seront progressivement abaissés de manière à provoquer les réactions nécessaires. La

réforme de l'arrêté « locatif » permettra aussi de lutter contre l'inoccupation. L'instauration du droit de tirage permettra par ailleurs d'assurer une certaine prévisibilité de l'investissement et d'établir des priorités régionales.

Les agences immobilières sociales représentent effectivement des partenaires essentiels de l'intermédiation locative. Leur action contribue à sécuriser la relation entre le propriétaire et le locataire, et à remettre des logements sur le marché à destination de publics qui rencontrent d'importantes difficultés d'accès au logement.

La Stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme prévoit des mesures en lien direct avec la mobilisation du parc résidentiel privé et public. Le financement du projet « Capteur logements », pour lequel j'ai instauré une subvention pluriannuelle, en est un exemple concret. Le renforcement des collaborations avec les SLSP dans le cadre du dispositif Housing First en est un autre.

Enfin, la mise en place de l'agence et de ses pôles locaux du logement permettra d'améliorer les synergies entre acteurs de la politique du logement, tels que les AIS, les SLSP, les plateformes de rénovation énergétiques, notamment en termes de mise ou de remise sur le marché de logements et d'espace inoccupés.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez fait état des différents moyens d'action qui sont à l'étude ou qui vont être renforcés. C'est une bonne chose parce qu'il faut qu'ils sortent leurs effets le plus vite possible. Il serait intéressant de faire une analyse en parallèle avec le ministre des Pouvoirs locaux pour voir les moyens mis à disposition des bourgmestres afin de récupérer des logements inoccupés qui se délabrent et qui sont de plus en plus insalubres. Cela pourrait aussi répondre aux besoins de la crise de logement, parce que les moyens et certains outils juridiques actuels sont compliqués à mettre en place.

Question orale

de M. Yves Evrard

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'évaluation de la gouvernance et de l'efficacité des agences immobilières sociales (AIS) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'évaluation de la gouvernance et de l'efficacité des agences immobilières sociales (AIS) ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre, la Cour des comptes a consacré en 2024 un audit approfondi au fonctionnement des AIS, formulant de la sorte 27 recommandations destinées à renforcer leur efficacité, leur gouvernance et leur contrôle. Parmi celles-ci, la recommandation n° 5 est importante : elle invite à évaluer l'efficacité de la gestion des AIS et à établir des normes de gestion plus contraignantes.

Je cite un article paru récemment dans la presse, où l'on voit en région liégeoise une dame exclue du chômage, l'amie de l'échevin engagé dans la structure dont il est vice-président, en l'occurrence une AIS. Cette actualité démontre que les questions de gouvernance au sein de certaines AIS continuent de susciter des interrogations. Elle rappelle l'importance d'un cadre clair et transparent, notamment lorsqu'il s'agit de questions de recrutement.

Où en est aujourd'hui ce travail d'évaluation ? Les nouvelles normes de gestion permettent-elles d'assurer un niveau suffisant de transparence, de bonne gouvernance et de prévention des conflits d'intérêts au sein des AIS ? L'évaluation réalisée par le Fonds du logement wallon a-t-elle porté sur des situations susceptibles de mettre en cause les éléments que je viens de citer plus haut ? Si ce n'est pas le cas, envisagez-vous d'intégrer ces éléments dans une prochaine évaluation ? De manière un peu plus particulière, avez-vous été informée de ce cas particulier en région liégeoise ? J'espère qu'il s'agit d'un cas particulier, et non pas d'un cas généralisé.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, j'avais relevé une série de questions de gouvernance qui ont fait l'actualité et qui concernaient une AIS en Région bruxelloise. Il y a peut-être d'autres cas de figure.

Le rapport de la Cour des comptes sur les agences immobilières sociales en Région wallonne a été remis le

22 octobre 2024. Dans ce rapport, la Cour a audité la stratégie, le pilotage et le financement par la Région de la politique de logement d'utilité publique menée par l'intermédiaire des AIS.

La période auditée s'étend de 2019 à 2023, soit la période sur laquelle se déploie l'objectif assigné par la DPR 2019-2024 au secteur des AIS. La Cour des comptes a cependant examiné certaines données budgétaires antérieures, afin d'expliquer des situations constatées sur la période auditée.

Le fonds poursuit sur cette base la réflexion sur l'ajustement de certains indicateurs en concertation avec le secteur. Une réunion plénière se tiendra à ce sujet le 25 septembre prochain. Le calendrier de ces contrôles au sein des locaux des OFS a également été resserré.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'arrêté qui modifie l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux OFS, que j'ambitionne de soumettre prochainement au Gouvernement, il y aura une formalisation de la procédure pour le suivi des éventuels manquements constatés. Il convient que la Région assure pleinement son rôle de tutelle et puisse garantir l'atteinte des objectifs fixés pour le secteur, ainsi que le relève la Cour.

Par ailleurs, conformément au Code wallon de l'habitation durable, entre 2018 et 2025, le Service commun d'audit du SPW a mené des audits au sein des 31 AIS.

Ces audits comprenaient notamment une analyse des risques en matière de procédures d'inscription des candidats locataires et d'attribution des logements.

Ainsi, les AIS qui ne disposaient pas d'une procédure d'attribution validée par leur organe d'administration ont été invitées à la formaliser au moyen d'un règlement d'ordre intérieur.

Le fonds m'indique que le suivi de ces recommandations s'effectue dans le cadre des contrôles in situ qu'il réalise. Dix-neuf AIS ne disposaient pas de procédures d'attribution validées par leur organe de gestion lors de la réalisation de l'audit. Ces AIS se sont mises en ordre progressivement depuis lors. Le fonds m'indique qu'à ce jour, deux AIS doivent encore finaliser les procédures mises en place. Cela sera naturellement vérifié lors du prochain contrôle effectué par le fonds.

L'article 25 de l'arrêté OFS prévoit la désignation d'observateurs du fonds dans le cadre de ses missions de conseil de contrôle et de coordination financées par la Région.

Enfin, il faut noter que la composition des organes d'administration des AIS est encadrée en Wallonie, et impose la présence de délégués des pouvoirs publics locaux, selon une représentation proportionnelle à celle des groupes politiques.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse qui sont assez généraux, mais très importants en ce qui concerne notamment la question de la gouvernance en matière d'attribution de logements.

Au niveau des structures de fonctionnement propres aux AIS et à la manière de fonctionner, il y a une rigueur et une gouvernance à observer, singulièrement en matière d'engagement, de création de postes, d'emplois au sein des structures des AIS. Au regard de l'exemple que je citais en région liégeoise et sans avoir les éléments, on a un engagement qui ressemble plus au fait du prince et qui relève d'une pratique presque culturelle, ancestrale qui conduit souvent à des catastrophes. On l'a vu avec la Société wallonne du crédit social, où l'on délie les cordons de la bourse, puis on se retrouve dans des situations inéluctables.

En matière d'engagement au sein des AIS, je crois que le premier critère est de savoir si le poste doit être pourvu ou pas. Le deuxième élément est évidemment de s'assurer que le recrutement ne se fasse pas sur le fait du prince, mais sur la base des compétences de la personne recherchée.

Question orale
de M. Laurent Devin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la mise en œuvre de l'arrêté instaurant le
loyer chaud et les suites de l'avis du Conseil
d'État »

Question orale
de M. Laurent Devin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la préparation concrète des sociétés de
logement de service public (SLSP) à l'entrée en
vigueur du loyer chaud »

Question orale
de M. Laurent Devin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le suivi social des hausses de loyers et
l'absence de garantie « aucune perte nette » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales de M. Devin à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur :

- « la mise en œuvre de l'arrêté instaurant le loyer chaud et les suites de l'avis du Conseil d'État » ;
- « la préparation concrète des sociétés de logement de service public (SLSP) à l'entrée en vigueur du loyer chaud » ;
- « le suivi social des hausses de loyers et l'absence de garantie « aucune perte nette » ».

La parole est à M. Devin pour poser ses questions.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, le décret habilitant l'intégration de la performance énergétique dans le calcul du loyer social a été voté par votre majorité en février dernier. Depuis lors, le Gouvernement a adopté, le 4 juin 2026, l'arrêté d'exécution mettant concrètement en œuvre le loyer chaud à partir du 1^{er} janvier 2027.

Cet arrêté fixe désormais les plafonds de loyers en fonction de la PEB, de 20 % des revenus pour une PEB G à 26 % pour une PEB A ou supérieure, et prévoit son application aux baux en cours. Il constitue le cœur opérationnel de la réforme. Il semblerait que l'avis du Conseil d'État du 24 mars 2026 a formulé une seule remarque sur le loyer chaud, mais que d'autres observations ont été émises sur des réformes annexes, notamment en matière de protection des données.

Pouvez-vous transmettre au Parlement l'avis complet du Conseil d'État relatif à cet arrêté ? Quelles remarques précises ont été formulées par le Conseil d'État sur le loyer chaud et sur les dispositions

annexes ? Quelles corrections ont été apportées entre la deuxième lecture et la troisième lecture ?

Enfin, d'autres adaptations réglementaires ou techniques sont-elles encore nécessaires avant l'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2027 ? Pouvez-vous garantir que les SLSP disposeront d'un cadre juridiquement sécurisé avant de recalculer les loyers des locataires ?

J'en viens à ma deuxième question.

Votre réforme du loyer chaud entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027. Sa mise en œuvre reposera très largement sur les épaules des SLSP. Celles-ci devront disposer de certificats PEB valides, recalculer les loyers, notifier les locataires, appliquer les mesures transitoires, gérer les cas de modification de la PEB en cours d'année et expliquer une réforme complexe à des ménages souvent déjà fragilisés.

L'arrêté prévoit que les logements sans certificat PEB valide seront considérés comme PEB G et que, lorsqu'un nouveau certificat est notifié, le nouveau loyer s'appliquera dès le premier jour du mois suivant. Ce point peut créer des effets de bascule importants si la préparation n'est pas suffisamment anticipée.

Quel calendrier opérationnel avez-vous fixé avec la SWL et les SLSP ? Combien de logements disposent aujourd'hui d'un certificat PEB valide et combien devront encore être certifiés avant le 1^{er} janvier 2027 ? Les logiciels de calcul des loyers sont-ils prêts ou en cours d'adaptation ? Un modèle uniforme de courrier aux locataires sera-t-il prévu ? Quels moyens humains, techniques et financiers seront mobilisés pour éviter que cette réforme ne crée une surcharge administrative supplémentaire pour les SLSP ?

J'en viens à ma troisième question.

Lors des débats sur la réforme « Loyer chaud », Madame la Ministre, vous avez défendu la logique du coût global du logement : une hausse du loyer serait compensée par une baisse des charges énergétiques. C'est le cœur de votre démonstration.

Cependant, concrètement, la hausse du loyer sera automatique lorsque le nouveau plafond s'appliquera, tandis que les économies d'énergie resteront variables. Elles dépendront du type de chauffage, du prix de l'énergie, du tarif social, de la composition du ménage, des usages, de la qualité réelle des travaux et de l'accompagnement des locataires.

Le CESE comme la SWL ont attiré l'attention sur l'impact particulier de la réforme pour les ménages à faibles revenus ainsi que sur la nécessité d'un accompagnement social renforcé. Or, aucune clause « aucune perte nette » n'a été intégrée dans l'arrêté.

Quel dispositif de suivi social allez-vous mettre en place dès 2027 ? Les charges réelles des ménages seront-elles mesurées après rénovation ou après modification du loyer ? Comment identifierez-vous les ménages pour lesquels la baisse des charges ne compensera pas la hausse du loyer ?

Un mécanisme correcteur ou compensatoire est-il encore envisagé ? À défaut, comment éviterez-vous que cette réforme, mal calibrée pour certains profils, ne devienne une hausse nette du coût du logement pour les locataires les plus précaires ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juin 2026 met effectivement en œuvre cette habilitation décrétales qui permet de tenir compte de la PEB du logement dans le calcul du loyer social. L'objectif est de mieux articuler le loyer, qui demeure fondé sur les revenus du ménage, avec la qualité énergétique du logement occupé.

Le Conseil d'État a rendu son avis le 24 mars 2026. Cet avis est disponible sur son site. Dans son avis, le Conseil d'État n'a pas formulé de remarque sur les dispositions relatives au loyer chaud. Il a toutefois suggéré de définir la notion de valeur locative normale, dans un souci de sécurité et de prévisibilité juridiques, afin d'éviter tout risque de discrimination entre locataires sociaux. Cette remarque a été prise en compte et une définition de la valeur locative normale a été insérée dans l'arrêté adopté par le Gouvernement wallon le 4 juin dernier, en référence à la grille indicative des loyers.

Le projet d'arrêté soumis à l'avis du Conseil d'État contenait également des dispositions visant à apporter des modifications à la procédure de renouvellement des candidatures ou encore aux dispositions applicables en cas de décès du locataire titulaire du bail auprès d'une SLSP. Je vous en ai fait une présentation en commission lors de l'adoption du décret. Dans son avis, le Conseil d'État a estimé que l'une des dispositions de l'arrêté à cet égard, ainsi que les annexes, devait faire l'objet de l'avis de l'Autorité de protection des données, lequel a été sollicité sur ces dispositions.

Afin de permettre à la SWL, aux SLSP et au prestataire informatique de faire les adaptations nécessaires sans tarder afin d'intégrer les nouvelles modalités relatives au loyer chaud, il a été proposé de faire deux arrêtés distincts. Cette distinction était en effet nécessaire pour permettre les adaptations informatiques, l'édition d'une circulaire informative ou encore la formation du personnel, afin que le mode de calcul des loyers soit implémenté et effectif au 1^{er} janvier 2027. Le second arrêté, qui comprendra les

dispositions soumises à l'avis de l'APD, sera soumis au Gouvernement à la rentrée. Il sera naturellement répondu aux quelques remarques formulées par le Conseil d'État et l'Autorité de protection des données.

Le texte adopté identifie le régime applicable en cas d'absence de certificat PEB valide, l'information du locataire et les effets d'une modification de la performance énergétique du logement.

Pour le surplus, la SWL finalise, en collaboration avec le secteur, une circulaire qui permettra d'éclairer l'opérationnalisation de la réforme.

La mise en œuvre du loyer chaud se fera de manière encadrée et accompagnée. L'accompagnement social, à travers des référents sociaux ou les moyens prévus en marge du plan Reno, permettra d'apporter l'accompagnement nécessaire aux locataires sociaux concernés. Pour rappel, le dispositif est lissé dans le temps.

Cette réforme du loyer chaud, attendue depuis près de 20 ans par le secteur, figurait – je vous le rappelle – dans la précédente DPR, et permettra de contribuer à remettre les SLSP dans une spirale positive d'investissement tout en préservant le principe fondamental du loyer social lié à la situation socioéconomique du ménage. Elle permettra par ailleurs de rétablir l'équité entre les usagers.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Je tiens à remercier Mme la Ministre pour sa réponse et les précisions qu'elle apporte. On se retrouvera à la rentrée par rapport à ce deuxième arrêté distinct du premier, qui répondra en tous points à l'avis du Conseil d'État.

On suivra évidemment tout ce qui est accompagnement social. On sera au mois de septembre et le mois de janvier arrivera très vite.

Question orale
de M. Laurent Devin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'intégration des fortes chaleurs dans le
certificat de PEB et l'adaptation du bâti
wallon »

Question orale
de M. Laurent Devin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le certificat de PEB et le confort d'été dans
les logements wallons »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales de M. Devin à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur :

- « l'intégration des fortes chaleurs dans le certificat de PEB et l'adaptation du bâti wallon » ;
- « le certificat de PEB et le confort d'été dans les logements wallons ».

La parole est à M. Devin pour poser ses questions.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, vous avez mentionné récemment que le futur PEB wallon devait intégrer la dimension des fortes chaleurs. C'est un aspect que vous n'aviez pas évoqué lors de nos derniers échanges. Cette une évolution est nécessaire, nos logements ne doivent plus seulement être protégés du froid, mais aussi des épisodes de surchauffe qui se multiplient.

Vous évoquez un futur PEB+, une réforme plus globale du PEB ainsi qu'un portail cartographique permettant d'identifier les zones exposées aux sécheresses, aux inondations et aux fortes chaleurs. Cette orientation est positive, mais elle appelle des réponses concrètes. En Wallonie, de nombreux ménages vivent dans des logements anciens, mal isolés ou mal adaptés aux canicules, souvent sans pouvoir financer les travaux nécessaires.

Quel calendrier prévoyez-vous pour intégrer officiellement la dimension « forte chaleur » dans le PEB wallon ? Quels critères seront pris en compte : protection solaire, inertie du bâtiment, ventilation, matériaux, orientation, végétalisation ? Comment cette réforme s'articulera-t-elle avec le futur PEB+ et avec la stratégie de rénovation énergétique ? Quelles aides concrètes seront prévues pour éviter que l'adaptation aux fortes chaleurs ne soit réservée aux ménages les plus aisés ?

Enfin, quand le portail cartographique annoncé sera-t-il accessible aux citoyens et aux communes ?

J'enchaîne avec la deuxième question.

Madame la Ministre, un récent article rappelle qu'un bon score de PEB ne garantit pas nécessairement un logement frais en période de canicule. Le certificat PEB renseigne surtout la performance énergétique théorique et la capacité à consommer moins, mais il ne reflète pas toujours correctement le risque de surchauffe.

Plusieurs éléments sont pourtant déterminants : vitrage, protection solaire extérieure, inertie thermique, orientation, isolation, ventilation nocturne ou encore caractéristiques architecturales. Un logement performant en hiver peut devenir difficilement vivable en été. Cette question est essentielle pour les ménages, mais aussi pour les acheteurs et les locataires, qui utilisent de plus en plus la PEB comme outil de décision.

Comment comptez-vous faire évoluer le certificat PEB pour mieux intégrer le confort d'été et le risque de surchauffe ? Les protections solaires, la ventilation, l'inertie thermique et l'orientation du logement seront-elles mieux valorisées dans le futur certificat PEB ?

Une information spécifique sera-t-elle prévue pour les acheteurs et les locataires afin d'éviter qu'un bon PEB donne une image incomplète du confort réel du logement ? Comment cette évolution sera-t-elle articulée avec les aides à la rénovation afin de soutenir des travaux utiles contre le froid comme contre les fortes chaleurs ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, je vous remercie pour vos questions, qui portent toutes les deux sur un même enjeu de fond : l'évolution du certificat PEB pour mieux intégrer le confort d'été et le risque de surchauffe, dans un contexte de multiplication des épisodes de fortes chaleurs.

Je partage le constat selon lequel un bon score PEB ne garantit pas nécessairement un logement frais en période de canicule et que la performance énergétique d'un logement ne peut plus être appréhendée uniquement au regard de ses besoins de chauffage hivernal. Nos logements doivent aujourd'hui être pensés pour offrir une protection à la fois contre le froid et contre la chaleur.

Concernant les outils réglementaires existants, il convient de distinguer plusieurs situations. Le certificat PEB pour les bâtiments existants constitue avant tout un outil d'information et de diagnostic qui rend compte de la performance énergétique théorique du bâtiment à un moment donné ; il n'intègre pas aujourd'hui d'indicateur spécifique de risque de surchauffe.

La méthode de calcul applicable aux bâtiments neufs, en revanche, prévoit déjà un indicateur de surchauffe visant à évaluer le risque d'inconfort estival, basé notamment sur les apports solaires, les protections solaires et une consommation fictive de refroidissement.

Consciente de ces limites, j'ai chargé mon administration de réviser la méthodologie PEB. L'objectif premier est d'uniformiser les méthodes de calcul PEB neuf et PEB existant grâce à une méthodologie résidentielle intégrée à l'horizon 2028-2029. Dans ce cadre, les risques de surchauffe seront analysés de manière plus précise pour mieux faire face aux aléas futurs du changement climatique. Cette évolution devra permettre une meilleure valorisation des stratégies passives que sont l'inertie thermique, les protections solaires fixes ou mobiles, la ventilation naturelle et nocturne, ainsi que l'orientation et les caractéristiques architecturales du bâtiment, des éléments aujourd'hui insuffisamment pris en compte dans l'évaluation globale.

Cette réforme méthodologique doit être distinguée du certificat PEB+, dont le déploiement est prévu en septembre 2026. Le PEB+ vise à enrichir le certificat existant d'un scénario de rénovation chiffré et d'une feuille de route ; il constitue une étape complémentaire, mais son calendrier est distinct de celui de la révision méthodologique portant sur le confort d'été, laquelle s'inscrit dans un horizon plus lointain, à 2028-2029.

Les deux démarches sont toutefois cohérentes entre elles et participent d'une même ambition : faire du certificat PEB un outil plus complet, reflétant à la fois la performance hivernale, la trajectoire de rénovation et la résilience du bâtiment face aux épisodes de chaleur.

S'agissant de l'information aux acheteurs et locataires, qui utilisent de plus en plus le certificat PEB comme outil de décision, je suis attentive à ce que cette évolution ne se limite pas à un enjeu technique, mais réponde également à un enjeu de lisibilité pour le citoyen. C'est pourquoi la réflexion en cours porte aussi sur le développement d'indicateurs complémentaires plus lisibles, permettant de mieux appréhender le comportement du bâtiment en été et d'éviter qu'une bonne PEB ne donne une image incomplète du confort réel du logement. Les modalités précises de cette information restent à définir dans le cadre des travaux méthodologiques en cours.

S'agissant de l'articulation avec les dispositifs d'aide à la rénovation, il convient de souligner que plusieurs types de travaux actuellement soutenus contribuent déjà indirectement à réduire les effets indésirables des vagues de chaleur. L'amélioration de l'isolation d'un bâtiment est ainsi couverte par des incitants financiers, tout en participant à l'atténuation de l'inconfort estival. Les systèmes de ventilation permettant une ventilation nocturne intensive sont également éligibles à ces aides.

À l'instar du régime actuel, l'utilisation de matériaux isolants biosourcés qui présentent un meilleur déphasage thermique continuera d'être soutenue dans le nouveau régime de soutien à la rénovation.

Les pompes à chaleur air-air ainsi que les protections solaires extérieures seront par ailleurs intégrées aux investissements éligibles du nouveau dispositif, ce qui permettra de soutenir les travaux utiles tant contre le froid que contre les fortes chaleurs, sans réserver cette adaptation aux seuls ménages qui disposent des moyens de la financer seuls.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Elle est précieuse, parce qu'elle est rare. Ce dossier va nous occuper à la rentrée également. Vous avez parlé de septembre 2026, on va y être très rapidement ; vous avez aussi parlé de janvier 2027, on va y être rapidement. Je vous avais peu entendue là-dessus. Je vous remercie pour votre réponse, parce que dans la presse, dans les médias, c'est le ministre-président qui répond. Au Parlement, en séance plénière, c'est le ministre-président qui répond. Pourquoi tout cela ? Pourquoi s'accaparer cette matière et cette expression ?

Il y a aussi une difficulté qu'il va falloir surmonter. On nous a vendu la cohérence, les majorités miroirs. Je lis *La Libre Belgique* : « L'ambiance est glaciale entre les niveaux de pouvoir. Le ministre fédéral du Climat, Jean-Luc Crucke – Les Engagés – traite le ministre-président wallon, Adrien Dolimont, et la ministre wallonne du Climat, Cécile Neven, de droite conservatrice ».

Jean-Luc Crucke, en matière de droite, il s'y connaît. Il connaît les différentes droites, et c'est quelqu'un qui a assez d'expérience que pour dire les choses telles qu'elles sont. Il en est convaincu, il y a des climatosceptiques dans son ancien parti, le MR.

C'est pour cela que je vous ai interrogée : pour voir les lignes que vous dégarez et pouvoir nous retrouver avec une feuille de route très précise au mois de septembre. Vous l'avez fait aujourd'hui. On va continuer à travailler sur ce dossier qui est d'importance pour les Wallonnes et les Wallons.

Question orale
de M. Laurent Devin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « les mesures de prévention dans les sociétés
de logement de service public de la Région
wallonne (SLSP) dans le contexte de canicules »

Question orale
de Mme Anne-Catherine Goffinet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'installation de climatiseurs dans les
logements d'utilité publique face aux vagues de
chaleur »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Devin, sur « les mesures de prévention dans les sociétés de logement de service public de la Région wallonne (SLSP) dans le contexte de canicules » ;
- Mme Goffinet, sur « l'installation de climatiseurs dans les logements d'utilité publique face aux vagues de chaleur ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, les épisodes de fortes chaleurs rappellent que l'adaptation du logement wallon ne concerne pas uniquement le parc privé. Le logement public est également directement concerné, en particulier lorsque des personnes âgées, isolées, malades ou des familles avec enfants vivent dans des logements exposés à la surchauffe.

Certaines SLSP semblent déjà prendre des initiatives utiles, en contactant, par exemple, les locataires les plus âgés ou les plus vulnérables lors des périodes de canicule. Ces démarches de proximité sont importantes, mais elles ne peuvent pas dépendre uniquement de la bonne volonté locale. Dans ce contexte, il me semble nécessaire de disposer d'une approche coordonnée avec la Société wallonne du logement et l'ensemble des SLSP.

Un état des lieux des logements sociaux les plus exposés aux risques de surchauffe est-il en cours ou prévu ? La SWL a-t-elle transmis des recommandations aux SLSP en matière de prévention canicule et de suivi des locataires vulnérables ? Existe-t-il un plan concerté pour généraliser les bonnes pratiques, comme les appels préventifs aux personnes âgées ou isolées ? Quels moyens sont prévus pour adapter progressivement le parc public : protections solaires, ventilation, végétalisation, isolation adaptée et rénovations ciblées ?

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, la vague de chaleur qui vient de traverser – qui va encore traverser – notre pays a relancé le débat sur l'inadaptation d'une partie de notre parc de logements publics aux températures extrêmes. Nombre de ces logements sont anciens, mal isolés et dépourvus de protections solaires ou de systèmes de ventilation suffisants. Ce sont dès lors les locataires les plus vulnérables, comme les personnes âgées, les malades ou les ménages précarisés, qui souffrent le plus souvent de ce stress thermique.

En Flandre, la ministre Melissa Depraetere a été interrogée début juillet au Parlement flamand. Lors de sa réponse à une question, elle s'est dite disposée à ouvrir une concertation avec les autorités locales et les sociétés de logement au sujet de l'interdiction faite aux locataires sociaux d'installer des climatiseurs fixes, même à leurs frais. Elle relevait que cette interdiction est souvent motivée par la crainte de nuisances sonores, mais que la technologie a évolué et qu'un assouplissement des règles pouvait être envisagé.

Quelles sont, en Wallonie, les règles applicables aux locataires des sociétés de logement de service public souhaitant installer un climatiseur à leurs frais ? Les pratiques varient-elles d'une société à l'autre ? À l'instar de votre homologue flamande, êtes-vous disposée à ouvrir une concertation avec les SLSP en vue d'un assouplissement encadré des règles, notamment pour les publics vulnérables sur le plan de la santé, tout en veillant à ne pas alourdir les factures d'énergie ?

Au-delà de la climatisation, comment le confort d'été – protections solaires, isolation, ventilation – est-il intégré dans les rénovations du parc public ? Des interventions légères et rapides sont-elles envisagées pour les logements les plus exposés ? Enfin, disposez-vous de données sur le stress thermique dans le parc wallon ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur et Madame les Députés, comme indiqué lors de la précédente commission, il convient tout d'abord de rappeler que la prévention des risques liés aux fortes chaleurs s'inscrit, d'une manière générale, dans le cadre des recommandations de prudence publiées par les autorités compétentes, notamment en matière de santé publique et de gestion des épisodes de fortes chaleurs.

Je vous invite pour cela à davantage vous tourner vers mon collègue du Gouvernement, Yves Coppieters, pour les questions de santé publique.

Cela dit, les SLSP, sans se substituer aux autorités sanitaires, aux communes, aux CPAS ou aux services d'urgence, disposent d'un rôle de proximité complémentaire qui peut être utilement mobilisé. Elles

peuvent relayer les recommandations officielles auprès de leurs locataires, par exemple, via leurs canaux d'information habituels, les affichages dans les communs, les permanences, les courriers ou les contacts directs avec les locataires.

Le rôle du référent social est également important dans ce contexte au sein des SLSP. Dans le cadre de ses missions d'accompagnement social individuel, collectif ou communautaire, il contribue à identifier les situations nécessitant une attention particulière. Sa fonction a, par ailleurs, été essentielle lors des précédentes crises. Il peut relayer les messages de prévention, orienter les locataires vers les services compétents et encourager une prise de contact préventive avec les personnes âgées, isolées ou connues comme particulièrement vulnérables, car déjà accompagnées.

En matière immobilière, je ne dispose pas, à ce stade, d'un état des lieux exhaustif recensant l'ensemble des logements sociaux les plus exposés au risque de surchauffe. L'identification des situations les plus critiques se fait aujourd'hui essentiellement au cas par cas, sur la base de la connaissance du terrain par les services techniques des sociétés de logement.

En termes d'installation de climatiseurs fixes, la situation dans le logement d'utilité publique rejoint celle du secteur privé : l'installation d'un climatiseur fixe par un locataire, même à ses frais, suppose l'autorisation préalable de son bailleur, en l'occurrence la société de logement, ainsi que, si nécessaire, l'obtention d'un permis d'urbanisme. Ces dispositifs visent à s'assurer que l'intégrité du bâtiment n'est pas mise en cause, que les travaux sont réalisés dans les règles de l'art et respectent les normes en vigueur, et que le placement du module extérieur ne génère pas de nuisances, notamment sonores, pour le voisinage.

En ce qui concerne les pratiques de chaque société, il apparaît que l'appréciation se fait essentiellement au cas par cas, sur la base de la connaissance du terrain par les services techniques des sociétés : type de bâtiment, exposition, faisabilité technique. Il n'existe pas, à ma connaissance, de règle uniforme qui s'appliquerait de la même manière à l'ensemble du parc.

Quant à la question d'un éventuel assouplissement des règles, j'estime que notre priorité doit rester la prévention plutôt que la climatisation systématique, qui a d'ailleurs un coût, tant d'installation que d'utilisation. Je vous invite à consulter le compte rendu de mon intervention sur le sujet lors de la réunion de commission du 30 juin 2026.

Sur les moyens prévus pour adapter progressivement le parc, notre approche privilégie la prévention structurelle plutôt que les réponses ponctuelles. Le programme HPE promeut, pour les nouvelles constructions, des logements intrinsèquement adaptés

aux fortes chaleurs comme au froid : protections solaires, ventilation performante, isolation performante.

Pour le parc existant, le futur programme de rénovation énergétique, fonds social Climat, permettra la mise en œuvre de systèmes de ventilation intensive nocturne, l'isolation privilégiée par l'extérieur et la pose de protections solaires, afin qu'aucune rénovation énergétique ne génère de situation de surchauffe.

Actuellement, je ne dispose pas de données détaillées sur le stress thermique du parc wallon. Plusieurs études ont toutefois déjà été menées et la Wallonie disposera bientôt d'un cadre d'action via la stratégie wallonne d'adaptation et son plan d'action. Je vous renverrai également au compte rendu de mon intervention sur le sujet lors de la commission du 30 juin 2026.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, je tiens à vous remercier pour votre réponse. Quand j'ai déposé ces questions orales, selon la procédure habituelle au Parlement de Wallonie, on sortait d'une période de canicule. Quand on vous les pose avec Mme Goffinet ce matin, on est en plein dans un nouvel épisode de canicule. Statistiquement, quand on sort d'une période de canicule, on finit par ne passer que quelques jours avant de rentrer dans une nouvelle, c'est d'actualité.

Je note deux points. On est dépourvu d'informations de cadastre en la matière. Les SLSP, chacune en fonction de leur expérience, peuvent dire ce qu'il en est. Cependant, je n'ai pas senti chez vous – peut-être que je me trompe – une volonté de faire remonter tout cela pour réaliser un cadastre. Je sais que vous tenez fort à l'évaluation, au cadastre, à couper ce qui n'est pas nécessaire. Peut-être qu'ici, par rapport aux épisodes qui nous attendent encore et à l'évolution du climat, faudrait-il réfléchir à ce type de cadastre pour en déterminer les moyens. J'ai bien entendu votre réponse sur la prévention structurelle, ce qu'il y avait de nouveau par rapport à l'ancien, je vous en remercie très sincèrement. Toutefois, pour déterminer les moyens, il faudrait connaître l'état de la question.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre. Il est important de rappeler, comme vous le faites, que dans le cadre de la HPE ou de la future rénovation via le fonds social, ce volet de surchauffe et d'évolution est ou sera pris en compte.

Il est peut-être intéressant de réfléchir sur des normes générales en matière de construction, afin d'avoir le même *modus operandi* pour les logements publics, ce qui permettra d'aider à élaborer un cadastre de situation des bâtiments si l'on atteint partout une

norme. Cela permettrait aussi d'évaluer les priorités dans le cadre des rénovations.

Question orale
de M. Germain Mugemangango
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la rénovation de logements à la cité Belle-
Vue à Marcinelle »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mugemangango à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la rénovation de logements à la cité Belle-Vue à Marcinelle ».

La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Madame la Ministre, la presse se faisait l'écho d'une situation honteuse à Marcinelle, à la cité Belle-Vue. Des immeubles de la Sambrienne, dans un état de vétusté avancé, sont le théâtre d'un triste spectacle : un ascenseur vandalisé à six reprises et hors service depuis le 18 mai, des portes d'entrée défoncées, des squats récurrents dans les appartements vides, et même des vomissures abandonnées sur les paliers pendant des semaines.

Derrière ces faits divers, il y a des êtres humains et des locataires qui n'en peuvent plus. Je pense à Patrick, habitant depuis 27 ans, en invalidité, qui doit porter ses courses par les escaliers parce que l'ascenseur est en panne. Je pense à Shinwari, qui doit rentrer du travail pour aider sa femme à monter les étages. Leurs témoignages sont poignants et indignes d'une société civilisée.

La Sambrienne nous explique qu'elle attend un subside de 20 millions d'euros de la Société wallonne du logement pour entreprendre une rénovation profonde des immeubles. Un dossier a été déposé en décembre dernier. Comment se fait-il qu'il faille plus de six mois à la Société wallonne du logement pour simplement répondre à une demande de rénovation de logements sociaux ?

La Sambrienne a fait son travail : elle a identifié les besoins, chiffré l'investissement et déposé un dossier complet. Elle est prête à agir, mais elle est bloquée par l'immobilisme de votre administration. Comptez-vous intervenir personnellement pour débloquer ce dossier dans les plus brefs délais ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, je vous rejoins, la situation de ces locataires est inacceptable. Toutefois, je ne peux cautionner vos allégations d'immobilisme de la SWL. Le dossier concerné s'inscrit dans le cadre du plan Reno 2020-2024 pour lequel les SLSP ont eu cinq années pour remettre les résultats de mise en concurrence de leurs différents projets, soit avant le 31 décembre 2025. Cinq années pour remettre un dossier d'attribution de marché, donc pas la fin ni même le commencement des travaux. La précision est importante.

Le dossier de rénovation profonde auquel vous faites référence, déposé en décembre dernier pour un montant de l'ordre de 20 millions d'euros, porte sur la rénovation de 253 logements des ensembles Berceau et Allée à Marcinelle. Il s'agit d'un marché de type « Design & Build ». Ce dossier n'a pas été retardé par négligence administrative de la SWL, il s'est heurté à une règle connue de la Sambrienne depuis le lancement du plan : le coût maximum par logement.

En effet, le Gouvernement wallon, en sa séance du 16 juillet 2020, a fixé un seuil d'investissement au-delà duquel toute opération est inéligible au subventionnement, soit 100 000 euros. Cette règle a été indiquée dans la circulaire du 23 juillet 2020 régissant le programme d'investissement et a été transmise à l'ensemble des SLSP, dont la Sambrienne. Le cadre était dès lors connu de tous dès le départ. Ce montant a par ailleurs été relevé, le 19 juillet 2022, à 120 000 euros par logement.

Consciente que cette imposition a créé des difficultés dans la mise en œuvre des projets, notamment lorsque ce surcoût est dû à des impositions urbanistiques ou à l'inflation des coûts de la construction, j'ai proposé au Gouvernement une procédure permettant de cadrer des dérogations à l'octroi du subventionnement malgré le dépassement de ce seuil. Cette procédure a été validée par le Gouvernement le 11 juin dernier. Sur cette base, le dossier qui vous préoccupe, comme d'autres d'ailleurs, remplit les conditions d'éligibilité requises. Il sera soumis au conseil d'administration de la SWL du 15 juillet 2026.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que, s'agissant d'un marché réalisé selon la procédure « Design & Build », les études précéderont la réalisation des travaux, ce qui reportera encore de plusieurs mois le début du chantier. En résumé, la Sambrienne a mis cinq ans pour remettre à la SWL un dossier qui dépassait le coût admissible par logement sans les adaptations récemment adoptées par le Gouvernement. En outre, il s'agit d'un marché « Design & Build », la Sambrienne n'est quasi nulle part. Dans les faits, il leur reste trois ans et demi pour aboutir. À la lumière de ces éléments, vous pouvez revoir fondamentalement le point de vue

détaillé dans votre question, qui concerne l'immobilisme de la SWL.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. Je retiens en tout cas que le 15 juillet, en principe, ce dossier va pouvoir avancer. On ne va pas dire aux locataires qu'ils sont dans une situation compliquée parce qu'il y a un ping-pong qui ne se termine pas entre votre administration et la Sambre-Wesh. De ce point de vue, je ne peux que vous inviter à être animée d'un sentiment d'urgence pour résoudre le problème de ces locataires.

J'entends avec inquiétude que cela va encore durer des mois. J'espère que l'on aura l'occasion de revenir dessus pour dire que ce dossier sera réalisé et pas pour déplorer que ces locataires soient encore dans une situation difficile.

**Question orale
de Mme Özlem Özen
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « les délais de traitement des demandes de
primes Habitation »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Özen à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les délais de traitement des demandes de primes Habitation ».

La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, depuis la réforme du régime des primes Habitation, intervenue en février 2025, les citoyens ont dû s'adapter à de nouvelles conditions d'octroi, à une réduction de certains montants et à un régime transitoire qui prendra fin à l'automne 2026. Dans ce contexte, de nombreux ménages souhaitent connaître rapidement le sort réservé à leur dossier afin de pouvoir planifier leurs travaux et leur financement.

Plusieurs professionnels du secteur de la rénovation ainsi que des particuliers font état de préoccupations quant aux délais de traitement des demandes introduites auprès de l'administration. Ces délais peuvent avoir des conséquences importantes sur la réalisation des travaux, la trésorerie des ménages et la confiance dans les politiques publiques de soutien à la rénovation énergétique. Dans un contexte où la Wallonie entend accélérer la rénovation afin d'atteindre ses objectifs énergétiques et climatiques, la rapidité et la prévisibilité

du traitement administratif constituent des éléments essentiels.

Quel est actuellement le délai moyen de traitement des demandes de primes Habitation, depuis leur introduction jusqu'à la décision finale ? Combien de dossiers sont actuellement en attente d'instruction et comment cette évolution se compare-t-elle à celle observée avant la réforme de février 2025 ? L'administration dispose-t-elle des ressources humaines suffisantes pour faire face au volume de dossiers introduits ? Des mesures d'amélioration ou de simplification sont-elles prévues afin de réduire les délais de traitement ? Estimez-vous que le fonctionnement actuel permettra d'absorber l'augmentation prévisible du nombre de demandes avant la fin du régime transitoire prévue le 30 septembre 2026 ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, j'ai déjà eu l'occasion d'apporter des réponses à votre question sur la situation dont j'ai hérité et les initiatives prises pour diminuer les délais de traitement, en date du 24 février 2026. Aussi, je me permets de vous y renvoyer.

Pour ce qui est des délais en tant que tels, je vous renvoie à l'information disponible en temps réel sur le site du SPW TLPE. Afin d'accroître la capacité de traitement de l'administration, plusieurs mesures ont néanmoins été mises en œuvre.

Concernant le maintien partiel des effectifs expérimentés, parmi les 12 agents initialement engagés sous contrat à durée indéterminée, huit se sont vu proposer un contrat de remplacement, parmi lesquels sept ont accepté de poursuivre leur collaboration. Cette mesure permet de conserver des collaborateurs pleinement opérationnels dans le traitement des primes.

Plusieurs agents disposant de compétences techniques en matière de logement et de travaux font l'objet d'une formation afin qu'ils traitent des dossiers de primes.

Il y a poursuite de l'automatisation des processus administratifs, notamment celle des primes Audit et Chauffage, qui est opérationnelle depuis plusieurs mois ainsi que – c'est une nouveauté depuis ma dernière réponse à ce propos – les primes Toiture et petits travaux, dont l'automatisation de la partie administrative est désormais opérationnelle. Du reste, on peut s'en réjouir, l'automatisation de la partie administrative des primes Habitation sera prochainement mise en production.

Par ailleurs, au fur et à mesure de la résorption du stock d'un régime de primes, il est prévu de redéployer

les ressources ainsi libérées vers les autres dispositifs encore en cours de traitement afin d'optimiser l'utilisation des capacités disponibles.

Si un travail conséquent reste encore à accomplir, on peut constater que des efforts importants sont consentis et qu'une gestion dynamique dans le chef de l'administration permet d'apporter quelques solutions, même si une partie du travail doit encore être accomplie.

M. le Président. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Je vous remercie pour votre réponse et j'en prends bonne note.

Question orale

de M. Jean-Jacques Cloquet

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les grands chantiers de la Société wallonne des aéroports (SOWAER) et leur impact sur les aéroports wallons »

Question orale

de M. Jean-Jacques Cloquet

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les tours de contrôle virtuelles des aéroports wallons et l'adhésion des travailleurs de Skeyes au projet »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales de M. Cloquet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur :

- « les grands chantiers de la Société wallonne des aéroports (SOWAER) et leur impact sur les aéroports wallons » ;
- « les tours de contrôle virtuelles des aéroports wallons et l'adhésion des travailleurs de Skeyes au projet ».

La parole est à M. Cloquet pour poser ses questions.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, la Société wallonne des aéroports – la SOWAER –, qui célèbre cette année ses 25 ans, s'apprête à mener deux chantiers majeurs pour les infrastructures aéroportuaires wallonnes.

D'une part, la réfection complète de la piste de l'aéroport de Charleroi nécessitera une fermeture totale de l'aéroport pendant 11 semaines en 2028. D'autre part, la piste de contingentement de l'aéroport de Liège fera l'objet d'un allongement afin de renforcer la capacité opérationnelle de la plateforme.

Ces investissements témoignent de l'importance accordée par la Wallonie au développement de ses infrastructures aéroportuaires, qui représentent un levier économique important pour notre Région. Ils soulèvent toutefois plusieurs questions quant à leur planification, à leur impact sur les compagnies aériennes, les travailleurs, les entreprises et les voyageurs, ainsi qu'à leur articulation avec les objectifs environnementaux.

Pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement des différents chantiers prévus par la SOWAER à Charleroi et à Liège ? Quelles mesures sont prévues afin de limiter les conséquences de la fermeture de l'aéroport de Charleroi sur les passagers, les compagnies aériennes, les entreprises présentes sur le site et l'emploi ? Où en est le projet d'allongement de la piste de contingentement de l'aéroport de Liège, tant sur le plan des procédures que du calendrier de réalisation ? Quelle est votre vision de l'évolution des infrastructures aéroportuaires wallonnes à moyen et long termes, afin de concilier développement économique, qualité du service et respect des objectifs environnementaux ?

La Wallonie poursuit un projet ambitieux de modernisation du contrôle aérien avec la mise en place de tours de contrôle virtuelles destinées aux aéroports de Charleroi et de Liège. Le futur centre numérique de Suarlée, développé par la SOWAER en collaboration avec Skeyes, doit à terme regrouper les opérations de contrôle des deux plateformes grâce à un dispositif reposant sur des caméras haute définition et des infrastructures numériques de pointe.

Cette technologie constitue une évolution majeure, susceptible d'améliorer la résilience des infrastructures et de positionner la Wallonie parmi les régions pionnières en la matière. Toutefois, sa réussite dépend également de l'adhésion des équipes appelées à l'exploiter.

Or, le 2 juin dernier, un mouvement de grève spontané de Skeyes a entraîné la suspension temporaire du trafic aérien belge. Selon les informations communiquées, cette action faisait suite aux discussions relatives aux mesures de transition, aux conditions de travail et à l'accompagnement du personnel dans le cadre de la mise en service du futur centre de contrôle numérique.

Disposez-vous d'informations sur l'état du dialogue social autour de ce projet depuis les événements du mois de juin ? Les inquiétudes exprimées par une partie des travailleurs ont-elles, selon les informations dont vous disposez, été levées ou font-elles toujours l'objet de discussions ? Les modalités de transition vers le futur centre numérique de Suarlée sont-elles désormais clairement établies, notamment en matière de formation, d'accompagnement et d'organisation du travail ?

Enfin, le calendrier de mise en service des tours de contrôle virtuel est-il maintenu ou des adaptations ont-elles été envisagées à la suite de ces événements ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, les projets que vous évoquez s'inscrivent dans une logique de la SOWAER d'investissements de maintien et d'amélioration afin de garantir la sécurité, la disponibilité et la pérennité des infrastructures aéroportuaires wallonnes.

S'agissant de l'aéroport de Charleroi, la réfection complète de la piste et d'autres infrastructures aéronautiques est une opération indispensable, compte tenu du cycle de vie de celles-ci et des exigences de sécurité qui s'y appliquent.

Les études sont en cours, en vue d'un lancement de marché de travaux au dernier trimestre 2026 et d'une attribution du marché en septembre 2027 au plus tard, et ce, afin de permettre la préparation d'un chantier d'une telle envergure pendant près d'un an. Le chantier est planifié de manière à concentrer les travaux sur une période continue, ce qui constitue la solution la plus efficace tant sur le plan technique qu'opérationnel.

La SOWAER, BSCA et le SPW MI travaillent conjointement à la préparation de cette fermeture temporaire afin d'en limiter les conséquences. Une attention particulière est portée à la coordination avec les compagnies aériennes, à l'organisation des activités des entreprises présentes sur le site ainsi qu'à la continuité des opérations techniques indispensables au fonctionnement de la plateforme.

BSCA a déjà communiqué à Ryanair les modalités opérationnelles relatives au départ des appareils basés prévu le 15 août 2028 et à leur retour programmé le 1^{er} novembre 2028. Ces éléments constituent un préalable indispensable au lancement des marchés. Cette démarche proactive, menée avec l'ensemble des parties prenantes concernées et reposant sur une stratégie de communication forte, transparente et anticipative, vise à limiter autant que possible les conséquences de cette fermeture temporaire.

En ce qui concerne le projet d'allongement de la piste de contingence de l'aéroport de Liège, de l'ordre de 600 mètres vers l'est de l'actuelle piste, portant sa longueur de 2 400 mètres à 3 000 mètres, la demande de permis unique a été introduite officiellement par Liege Airport le 12 février 2026.

À la suite d'un avis d'incomplétude, un travail coordonné a été mené entre Liege Airport, la SOWAER et le bureau d'études Greisch. Des échanges avec les fonctionnaires technique et délégué, il est envisagé un dépôt officiel du dossier au 17 août 2026, soit sous la

forme d'un complément à la demande initiale, soit sous la forme d'une nouvelle demande de permis unique, selon l'option qui sera la plus pertinente à la fin de l'analyse du dossier.

Par ailleurs, la procédure de passation du marché de travaux suit son cours, conformément au calendrier établi.

Le guide de sélection a été publié le 21 janvier 2026 et les candidatures reçues ont été ouvertes le 24 février 2026. À la suite de demandes de précisions adressées aux candidats le 20 mai dernier, les réponses réceptionnées le 8 juin 2026 font actuellement l'objet d'une analyse par les services de la SOWAER et le bureau d'études. Parallèlement, le bureau d'études finalise la rédaction des documents de soumission, plus particulièrement du cahier spécial des charges, dont la finalisation est attendue pour la mi-août 2026. La validation des candidatures retenues ainsi que du cahier spécial des charges est actuellement programmée pour le mois de septembre 2026.

Sous réserve de l'obtention à temps des autorisations requises et de la bonne conduite des procédures administratives et de marché public, les principales échéances du projet s'étaleront jusqu'au printemps 2029 avec l'achèvement prévisionnel du chantier d'allongement de la piste.

Au-delà de ces deux projets, la stratégie poursuivie par la Wallonie, et mise en œuvre par la SOWAER, consiste à maintenir des infrastructures sûres, performantes et adaptées aux besoins des opérateurs et à soutenir le développement des deux aéroports dans un cadre équilibré.

S'agissant du mouvement social du 2 juin 2026, je rappelle que le dialogue social au sein de Skeyes relève de cette entreprise publique fédérale. Toutefois, compte tenu des conséquences particulièrement importantes de cette interruption de travail sur les plateformes wallonnes, j'ai pris l'initiative d'interpeller directement le CEO de Skeyes afin d'obtenir des explications et de souligner l'importance de parvenir rapidement à des solutions concertées.

Les informations qui m'ont été communiquées par le CEO de Skeyes le 24 juin dernier ont été confirmées lors de la réunion de la plateforme Skeyes Connect du 7 juillet 2026, qui réunit Skeyes, la SOWAER, BSCA et Liege Airport. Il apparaît qu'un préaccord avait été signé par une des trois organisations syndicales au sujet des trois métiers relatifs aux tours digitales :

- les contrôleurs aériens ;
- les techniciens ;
- les agents météo.

Ce préaccord fut néanmoins dénoncé par certaines personnes de la base qui ont décidé de débrayer spontanément. Selon le management de Skeyes, cet

épisode n'a cependant pas entraîné une rupture durable du dialogue social.

Les questions relatives à l'organisation du travail, à l'accompagnement des travailleurs, aux formations nécessaires et aux conditions de transition vers le futur centre numérique de Suarlée continuent d'être examinés. Concernant la mise en opération des tours digitales pour les aéroports wallons, celle-ci est, sur base des informations transmises par la SOWAER, programmée au cours des troisième et quatrième trimestres de 2027. C'est quelque chose que je continuerai à suivre avec attention.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Je vous remercie pour toutes ces informations. Je suis un peu surpris que l'on arrête du 15 août au 1^{er} novembre, parce que c'est encore la saison d'été. Je trouvais plus logique d'arrêter du 1^{er} novembre au 15 décembre parce que c'est la période d'hiver durant laquelle il y a le moins de vols. Ceci étant, je ne travaille plus pour l'aéroport. Peu importe, il y a probablement des raisons techniques et de sécurité qui sous-tendent cette décision.

Question orale

de M. Laurent Devin

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la proposition wallonne relative à la taxe fédérale à l'embarquement »

Question orale

de M. Jean-Jacques Cloquet

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les concertations sur la taxe d'embarquement »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Devin, sur « la proposition wallonne relative à la taxe fédérale à l'embarquement » ;
- M. Cloquet, sur « les concertations sur la taxe d'embarquement ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, nous vous interrogeons régulièrement sur la taxe à l'embarquement. Ce dossier est sensible pour les aéroports wallons, en particulier pour l'aéroport de Charleroi. La presse a récemment fait état des discussions en cours concernant la révision de cette taxe. Selon les informations dispensées, une proposition portée par BSCA et, par extension, par la Wallonie, viserait à modifier fortement sa structure.

Les vols de moins de 500 kilomètres passeraient de 5 à 17,5 euros ; les vols de plus de 3 500 kilomètres passeraient de 10 à 22,5 euros ; et dans le même temps, les vols entre 500 et 3 500 kilomètres seraient taxés à un niveau plus faible, à savoir 7 ou 8 euros selon les cas. Cette proposition semble susciter des réactions du côté de Brussels Airport et de Brussels Airlines, qui craignent une réforme défavorable à leurs activités.

Madame la Ministre, pouvez-vous confirmer les informations parues dans la presse ? La proposition évoquée correspond-elle bien à la position défendue par votre Gouvernement – le Gouvernement wallon – dans les discussions avec le Gouvernement fédéral ? Cette proposition a-t-elle déjà été officiellement transmise ou présentée au Gouvernement fédéral ? Pouvez-vous préciser si une analyse d'impact a été réalisée concernant les conséquences de cette proposition pour l'aéroport de Charleroi ?

Relativement à la tournure politique que prend ce dossier dans la presse, cette réforme est déjà présentée comme un sujet sensible entre, d'un côté, la volonté wallonne de protéger l'aéroport de Charleroi et, de l'autre, les inquiétudes flamandes liées à Brussels Airport, dont la Flandre est désormais l'actionnaire principal. Dans quelle mesure estimez-vous que ce dossier est en train de prendre une tournure communautaire ? Des contacts ont-ils eu lieu avec vos homologues fédéraux et régionaux afin d'éviter que cette discussion ne se transforme en opposition entre aéroports belges ?

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'aimerais vous interroger en complémentarité à mon collègue Laurent Devin. En effet, la presse a récemment fait état des discussions en cours entre les différents niveaux de pouvoir en vue de revoir la taxe fédérale sur les billets d'avion, également appelée « taxe d'embarquement ». Selon les informations relayées, la proposition défendue par les acteurs wallons viserait notamment à moduler davantage la taxation en fonction de la distance parcourue, plutôt que d'appliquer un tarif uniforme à l'ensemble des vols.

Cette réflexion fait suite aux inquiétudes exprimées par les gestionnaires des aéroports wallons, plus particulièrement l'aéroport de Charleroi, qui estime que le système actuellement envisagé risque de pénaliser de manière disproportionnée son modèle économique, fondé essentiellement sur les vols courts et les moyens-courriers. Plusieurs compagnies aériennes ont d'ailleurs évoqué la possibilité de revoir leurs investissements ou leurs capacités si une réforme défavorable devait être adoptée.

Dès lors, pouvez-vous faire le point sur les discussions en cours avec le Gouvernement fédéral concernant la révision de la taxe sur les billets d'avion ? Quelles propositions la Wallonie défend-elle afin de parvenir à un modèle plus équilibré et davantage favorable à la compétitivité de ses aéroports, tout en rencontrant les objectifs environnementaux poursuivis par cette fiscalité ? Les spécificités de l'aéroport de Charleroi sont-elles suffisamment prises en considération dans les négociations actuelles ?

Enfin, quel calendrier anticipez-vous pour l'aboutissement de ces négociations ? Quels sont, selon vous, les principaux points qui restent à arbitrer ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Messieurs les Députés, je vous confirme que la proposition reprise dans la presse était bien celle transmise par BSCA aux ministres fédéraux concernés, et que nous la soutenons. En tant que ministre wallonne des Aéroports, je soutiens l'aéroport dans cette démarche auprès des autorités nationales et veille...

M. Laurent Devin (PS). – Mme la Ministre l'a clairement énoncé, mais je n'ai pas compris la première fois.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Je vous confirme que la proposition reprise dans la presse était bien celle transmise par BSCA aux ministres fédéraux concernés.

Je vous disais que nous la soutenions, car, en tant que ministre wallonne des Aéroports, je soutiens l'aéroport dans ses démarches auprès des autorités nationales et veille à la préservation des intérêts de ceux-ci, et ce, en étroite collaboration avec le ministre-président.

Pour rappel, suite à la pression de la Wallonie visant à défendre l'intérêt de ses outils, le ministre-président a obtenu un accord du Premier ministre sur la réouverture des modalités de cette taxe. Les propositions analysées aujourd'hui s'inscrivent dans ce contexte.

Je ne rentrerai pas dans un débat stérile ici concernant le fait de savoir si nous sommes ou non dans une guerre communautaire. En revanche, il est évident que le Gouvernement wallon continuera à défendre ses plateformes aéroportuaires et qu'il sera attentif à ce que les modalités de la taxe fédérale soient équilibrées.

Selon mes dernières informations, je vous confirme que les discussions et échanges sont toujours en cours afin d'arriver à une taxe fédérale qui puisse convenir à tous, à savoir le budget du Fédéral, l'aéroport de

Bruxelles-National et les aéroports régionaux. Les négociations devraient aboutir très prochainement.

Rappelons que le Gouvernement fédéral prévoit que les nouvelles modalités de cette taxe entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2027. Il n'y a pas le choix si l'on veut donner une certaine prévisibilité et une sécurité juridique à l'égard des compagnies aériennes présentes sur nos aéroports belges.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, c'est une réponse très claire, très franche, je vous en remercie. On va suivre avec beaucoup d'attention l'évolution de ces négociations que l'on nous annonce aboutir très prochainement. Nous verrons ce que signifie « très prochainement ».

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, c'est clair et précis. On y est très attentifs parce que c'est un enjeu important, surtout au niveau européen. C'est là que devrait se faire ce genre de taxation.

Question orale

de **M. Laurent Devin**

à **Mme Cécile Neven**, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le déploiement de l'outil en ligne de suivi des nuisances et de dialogue avec les riverains de BSCA »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le déploiement de l'outil en ligne de suivi des nuisances et de dialogue avec les riverains de BSCA ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, le mois dernier, lors d'un échange sur le suivi du permis délivré à BSCA, vous avez indiqué qu'un outil en ligne destiné à assurer le dialogue avec les riverains et à rendre disponibles les informations relatives aux nuisances et à l'activité aéroportuaire était en cours de déploiement. Cet outil est important. Nous savons que les nuisances liées à l'activité aéroportuaire constituent une préoccupation réelle pour les riverains.

Hier, nous voulions profiter de notre jardin vers 22 heures 15, mais nous avons cette route aérienne et nous voyons les avions défiler au-dessus des maisons, et pas que les riverains à un kilomètre, bien plus loin – Charleroi, la région du Centre – et ce, jusqu'au plus tard

possible pour eux, 23 heures, mais nous savons tous que c'est bien après cela. Il est essentiel que l'information mise à leur disposition soit claire et accessible. Toutefois, précisons-le, il ne peut pas s'agir d'un simple outil de communication descendante, mais bien d'un dispositif permettant d'améliorer la transparence sur les nuisances et le dialogue avec les habitants concernés.

Pouvez-vous nous préciser les objectifs poursuivis par cet outil en ligne ? Quelles informations seront concrètement mises à disposition des riverains : données relatives au bruit, à la qualité de l'air, aux mouvements d'avions, aux retours tardifs, aux plaintes ? Quand sera-t-il mis en ligne ?

Par qui cet outil a-t-il été développé ? S'agit-il d'un développement assuré par BSCA, par la SOWAER, par un prestataire externe ou par l'administration régionale ? Qui en assurera la gestion ? Un budget spécifique a-t-il été dégagé pour la création de cet outil ?

Concernant la manière dont l'expérience utilisateur a été prise en compte, des tests ont-ils été réalisés auprès du grand public, en particulier auprès des riverains directement concernés par les nuisances aéroportuaires ? Si ce n'est pas encore le cas, envisagez-vous d'organiser une phase de test ou de consultation avec des habitants, des communes concernées ou des associations de riverains avant la mise en ligne définitive ?

Une campagne de communication est-elle prévue au moment du lancement de cet outil afin que les riverains soient correctement informés de son existence ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, comme indiqué lors d'une réponse précédente sur le sujet, le permis de BSCA prévoit, dans ses conditions spécifiques d'exploitation, que « l'exploitant met ou fait mettre à disposition un outil en ligne visant à établir un dialogue constructif entre riverains et exploitant sur la question des nuisances générées par l'activité aéroportuaire ».

Il s'agit bien d'un outil développé par BSCA, complémentaire aux outils d'informations déjà existants auprès de la SOWAER. Le contenu de la plateforme met à disposition de la population les documents et données suivantes :

- les PV des réunions du comité d'accompagnement de l'aéroport de Charleroi ;
- le relevé des valeurs des sonomètres enregistrées durant les 24 dernières heures ;
- le relevé des mouvements journaliers des vols commerciaux et les statistiques mensuelles des mouvements nocturnes de ces aéronefs entre 23 heures et 7 heures ;

- les dispositions légales applicables à l'activité de l'aéroport ;
- les actions entreprises, au niveau de la gestion de l'aéroport, en matière environnementale : qualité de l'air, gestion du milieu naturel, gestion des eaux souterraines, de surface et de ruissellement, qualité des sols, gestion des déchets, gestion des risques industriels.

À ce jour, cette plateforme est en cours de développement. Sa finalisation est conditionnée aux derniers développements informatiques nécessaires à son bon fonctionnement. Dans l'attente de la mise en place de cet outil, il est rappelé que les réunions du comité d'accompagnement sont déjà un cénacle de concertation entre les élus locaux, BSCA et la SOWAER.

De même, la SOWAER a développé, depuis plus de 25 ans, plusieurs dispositifs destinés à informer en toute transparence et à accompagner les riverains des deux aéroports wallons : guichet unique d'information, site web dédié, outils numériques de consultation en ligne ainsi que divers supports pédagogiques et vidéos explicatives.

Notez que les informations – PV des réunions d'accompagnement, relevés des valeurs des sonomètres jusqu'à trois mois en arrière, relevés des mouvements journaliers des vols commerciaux sous formes statistiques, dispositions légales applicables à l'activité de l'aéroport – se trouvent déjà sur les sites de la SOWAER ou de l'ACNAW.

Aucune phase de test de l'outil développé par BSCA n'est prévue avant son déploiement, celui-ci étant conçu pour être suffisamment clair et intuitif. Les riverains souhaitant obtenir des réponses à leurs questions pourront ainsi accéder facilement aux informations recherchées. Il conviendra que l'administration compétente vérifie si l'outil développé rencontre les prescriptions du permis de BSCA.

Enfin, au moment du déploiement final de la plateforme, une communication sera prévue, sous forme de communiqué de presse officiel ou de publication sur les médias sociaux de BSCA, pour en informer les riverains.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Je vous remercie et je prends acte de la réponse, Madame la Ministre.

**Question orale
de M. Jean-Jacques Cloquet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le redéploiement de l'aérodrome de
Cerfontaine »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cloquet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le redéploiement de l'aérodrome de Cerfontaine ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, en avril dernier, je vous avais interrogée sur la reprise de l'aérodrome de Cerfontaine et le nouveau souffle que connaissait le site. Cependant, ce projet est compromis par la volonté de la Défense d'implanter dessus, dans le cadre du plan « Quartier de la Défense », une unité de pontage.

Interrogé à la Chambre des représentants, le ministre de la Défense a confirmé que ses services étudiaient la possibilité d'utiliser l'aérodrome de Cerfontaine dans le cadre du renforcement de ses capacités et de la réorganisation de ses implantations. Il a indiqué que plusieurs scénarios étaient à l'étude, pouvant aller d'une utilisation partielle à une occupation plus importante du site.

Ces déclarations interrogent naturellement quant à leur articulation avec les projets de reprise et de développement économique évoqués par la Région wallonne. Elles soulèvent également la question de la compatibilité entre une éventuelle présence militaire et les activités civiles qui pourraient être développées à Cerfontaine.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Où en sont aujourd'hui les discussions avec les candidats repreneurs ou investisseurs intéressés par l'exploitation de l'aérodrome ? Combien de projets sont-ils encore à l'étude ? Selon quel calendrier une décision pourrait-elle intervenir ?

Quels contacts avez-vous eus avec le ministre de la Défense concernant ce site ? Des réunions de concertation ont-elles déjà eu lieu entre les autorités fédérales, la Région wallonne et la SOWAER ? La Défense a-t-elle formulé une demande précise quant à l'utilisation du site, qu'il s'agisse d'une occupation de l'ensemble de l'aérodrome ou seulement d'une partie de celui-ci ? Quelles infrastructures sont concernées ? Si cette cohabitation devait voir le jour, quelles balises le Gouvernement wallon entend-il fixer afin de préserver les objectifs de développement économique et aéronautique poursuivis pour Cerfontaine ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, j'ai pris connaissance par voie de presse de l'intérêt que la Défense pourrait porter à moyen terme sur le site de l'aérodrome de Cerfontaine. Hasard de calendrier, c'est le 19 mars 2026 que le conseil d'administration de la SOWAER a désigné, comme lauréate de la procédure de mise en concurrence pour l'exploitation de l'aérodrome de Cerfontaine, la candidature de la société EBCF Airfield en vue de l'exploitation du site. L'intérêt de la Défense pour ce site n'a pas été manifesté à la Wallonie, propriétaire du site au travers de la SOWAER, ni à cette dernière.

N'ayant ainsi aucune certitude à ce stade quant aux intentions de la Défense par rapport au site de l'aérodrome de Cerfontaine, j'ai interpellé par courrier le ministre de la Défense afin d'obtenir plus de détails sur la nature exacte du projet et ses implications potentielles pour le site. Ce courrier est toujours sans réponse à ce jour.

Cependant, en Commission de la défense du 10 juin dernier, le ministre de la Défense a précisé que l'acquisition des moyens flottants de franchissement pour équiper un bataillon du génie divisionnaire n'est effectivement planifiée qu'en 2034, avec réception ultérieure des engins. L'unité en elle-même ne sera constituée qu'après 2035. La Défense a identifié la région des lacs de l'Eau d'Heure comme une possible localisation pour l'implémentation de l'unité de franchissement lourd qui sera ainsi créée. Le ministre précise encore que cette possibilité d'implémentation sur le site de l'aérodrome de Cerfontaine sera examinée encore sous cette législature, pour un achat potentiel avant 2035. Cette analyse, qu'il prévoit de mener en concertation avec les différentes parties prenantes, dont les autorités locales, n'a pas encore commencé. Il confirme enfin qu'il n'y a pas de plan ou de planning d'aménagement précis pour ce site potentiel.

Tenant compte de ces nombreuses incertitudes – somme toute lointaines quant à l'avenir du site –, la SOWAER et les lauréats de l'appel à candidatures ont signé une convention de concession qui a pris effet au 1^{er} juillet dernier afin de relancer l'exploitation du site par les nouveaux concessionnaires. Cette convention comprend diverses clauses d'indemnisation complémentaires, tenant compte de divers scénarii possibles bénéficiant aux concessionnaires en cas de transfert des terrains à la Défense, permettant ainsi les investissements pour l'exploitation du site et son redéploiement, tout en apportant des garanties solides aux investisseurs par rapport aux risques que représente l'incertitude que laisse planer la Défense sur ses intentions sur le site de Cerfontaine.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Je crois qu’il faudrait offrir une carte géographique au ministère de la Défense ; Florennes n’est pas loin. Il y a tout un développement touristique. Je me souviens qu’à l’époque, on avait dû arrêter le petit hydravion qui passait de temps en temps. C’est du n’importe quoi, mais soit. Comme vous le dites, en 2034, de l’eau aura coulé sous les ponts et pas dans l’Eau d’Heure d’ici là.

Question orale
de Mme Anne-Catherine Goffinet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le cadastre et le plan d’action sur le
soutien aux énergies fossiles »

Question orale
de Mme Anne Lambelin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la sortie des énergies fossiles avec une
transition sociale et soutenable »

Question orale
de Mme Anne Lambelin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la dépendance persistante de la Wallonie
aux énergies fossiles »

M. le Président. – L’ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- Mme Goffinet, sur « le cadastre et le plan d’action sur le soutien aux énergies fossiles » ;
- Mme Lambelin, sur « la sortie des énergies fossiles avec une transition sociale et soutenable » ;
- Mme Lambelin, sur « la dépendance persistante de la Wallonie aux énergies fossiles ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, la DPR prévoit explicitement que le Gouvernement établira un cadastre des soutiens des énergies fossiles en s’appuyant sur les méthodologies européennes et internationales pour identifier les secteurs les plus dépendants des combustibles fossiles qui bénéficient d’un soutien public. La DPR précise aussi que ce cadastre devra servir de base à un plan d’action destiné à accompagner ces secteurs dans leur transition vers la décarbonation.

J’ai pu lire récemment, dans un article de presse, que l’inventaire fédéral des subventions aux combustibles fossiles estimait que la Belgique avait encore accordé

plus de 15 milliards d’euros de soutien aux énergies fossiles. Si une partie importante de ces soutiens relève de compétences fédérales, la Wallonie dispose également de leviers propres.

Où en est-on dans l’élaboration du cadastre wallon des soutiens aux énergies fossiles, tel qu’il était annoncé par notre Déclaration politique régionale ? Qu’en est-il du plan d’action ? De quelle manière articulez-vous ce travail avec l’inventaire fédéral et les référentiels, européens et même internationaux ? Quels secteurs ont déjà été identifiés comme particulièrement dépendants de ces soutiens en Wallonie ? Quel calendrier le Gouvernement souhaite-t-il fixer pour le plan d’action destiné à accompagner ces secteurs vers la décarbonation ?

Enfin, comment le Gouvernement entend-il concilier la suppression progressive de certains soutiens aux énergies fossiles, avec la nécessité de préserver – un point qui me semble essentiel aussi – la compétitivité de nos entreprises, le pouvoir d’achat des ménages et aussi l’acceptabilité sociale de la transition ?

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin pour poser ses questions.

Mme Anne Lambelin (PS). – Madame la Ministre, le dernier inventaire fédéral des subventions aux énergies fossiles confirme que la Belgique continue d’allouer près de 15 milliards d’euros par an au pétrole, au gaz fossile et au charbon. La Commission européenne invite la Belgique à établir une feuille de route claire pour mettre fin progressivement à ces soutiens, qui freinent la rénovation énergétique des bâtiments.

Si une grande partie de ces mécanismes relève bien sûr du Fédéral, la Wallonie ne peut pas rester spectatrice. Dans vos compétences, plusieurs politiques touchent directement à l’énergie, au logement, au plan Air-Climat et à la rénovation.

La Wallonie dispose-t-elle aujourd’hui d’un cadastre régional identifiant les aides, mécanismes, dépenses fiscales, politiques tarifaires ou soutiens publics qui bénéficient encore directement ou indirectement aux énergies fossiles ? Si oui, pouvez-vous en transmettre le contenu au Parlement ? Sinon, envisagez-vous de lancer un tel cadastre wallon, en articulation avec l’inventaire fédéral du PACE ?

Comment comptez-vous distinguer les soutiens socialement nécessaires, comme les aides aux ménages précaires, des mécanismes qui entretiennent durablement la dépendance au gaz, au mazout ou aux carburants fossiles ?

La future stratégie énergétique wallonne intégrera-t-elle une trajectoire de sortie progressive des soutiens fossiles avec des moyens budgétaires suffisants pour assurer les politiques de rénovation, d’efficacité

énergétique, de développement des renouvelables et de la protection des ménages ?

J'enchaîne avec ma deuxième question.

Madame la Ministre, le SPF Économie vient de publier son analyse annuelle de l'énergie. Si plus de 70 % de l'électricité produite en Belgique est aujourd'hui décarbonée, le mix énergétique reste largement dominé par les énergies fossiles, avec le pétrole et le gaz en tête. Dans le même temps, la production nationale d'électricité recule et les importations atteignent leur deuxième niveau le plus élevé de la dernière décennie.

Ces constats interpellent directement la Wallonie, où de nombreux ménages restent bel et bien dépendants du gaz et où les entreprises sont confrontées à des coûts énergétiques de plus en plus élevés.

Quelle est votre analyse de ces chiffres pour la Wallonie ? Disposez-vous d'une évaluation actualisée de la dépendance énergétique wallonne aux combustibles fossiles par secteur ; logement, industrie, mobilité, et cetera ? Quelles mesures concrètes entendez-vous accélérer afin de réduire cette dépendance tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises ?

Comment cette stratégie s'articule-t-elle avec le futur ETS2 et le plan social Climat afin d'éviter que la transition énergétique ne se traduise par une nouvelle hausse de la facture énergétique des Wallons et des Wallonnes ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Mesdames les Députées, avant d'en venir à vos questions, j'aimerais dire un mot sur la mise à jour du cadastre fédéral que j'ai, tout comme vous, pu analyser.

Sans remettre en question la nécessité d'en disposer, au-delà de son caractère obligatoire, il me semble qu'il faudrait un jour se pencher sur sa méthodologie de réalisation. Certaines de ses interprétations peuvent en effet poser question et surtout donner l'illusion que l'on pourrait supprimer ces soutiens dès demain sans aucune conséquence pour les ménages et les entreprises. Il me semblerait utile qu'un tel cadastre intègre les impacts socioéconomiques de ces soutiens et ceux d'une réduction non réfléchie ou trop rapide de ceux-ci. Une information consolidée sur le sujet me paraîtrait donner un aperçu plus correct et plus équilibré de la situation et de ses évolutions possibles, en intégrant toutes les composantes du développement durable.

Ceci étant dit, le cadastre des subsides aux combustibles fossiles découle de nos obligations européennes, plus singulièrement du règlement

Gouvernance qui prévoit que les États membres fournissent, dans leurs rapports d'avancement intégrés en matière d'énergie et de climat, des informations sur les objectifs généraux nationaux visant l'élimination progressive des subventions à l'énergie, en particulier aux combustibles fossiles.

Or, une difficulté importante réside dans le fait qu'il n'existe aujourd'hui ni méthodologie harmonisée ni document de guidance commun à l'échelle européenne permettant d'identifier et de catégoriser ces soutiens de manière uniforme.

Cette difficulté n'est d'ailleurs pas propre à la Wallonie. Elle a explicitement été relevée dans l'édition 2023 du rapport commandité par la Commission européenne intitulé *Study on energy subsidies and other government interventions in the European Union*, rapport qui souligne que les États membres interprètent encore différemment les notions de soutien aux énergies fossiles et les méthodologies applicables, ce qui conduit à des approches parfois très différentes d'un pays à l'autre. Les approches varient encore fortement entre États membres, ce qui rend les comparaisons délicates et appelle à une certaine prudence dans l'analyse des résultats.

On voit bien ici toute la complexité de l'exercice. Une série de mécanismes considérés par certains comme des soutiens indirects aux énergies fossiles sont en réalité des dispositifs autorisés ou encouragés par l'Union européenne pour préserver la compétitivité des entreprises ou poursuivre des objectifs environnementaux et sociaux. Je pense à certaines aides à la mobilité ou à certains mécanismes destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliquer, la Wallonie contribue, conformément à ses obligations européennes, à l'actualisation de l'annexe XV du plan national Énergie-Climat relative aux subsides à l'énergie, dont les combustibles fossiles. Les États membres sont en effet régulièrement invités à vérifier les inventaires réalisés sur la base des informations publiées officiellement et à les actualiser selon les échéances fixées par la Commission européenne. Nous faisons bien état, depuis des années, d'une liste régionale de soutiens aux combustibles fossiles.

La DPR souhaitait aller plus loin et identifier d'éventuels autres soutiens que ceux repris dans le rapportage européen et, le cas échéant, préparer un plan d'action. C'est dans ce contexte que nous avons relancé, avec l'AWAC, les travaux relatifs à l'élaboration d'un cadastre des soutiens aux énergies fossiles, conformément à cet engagement de la DPR. Nous sommes repartis d'un travail initié sous la précédente législature, mais qui n'avait jamais abouti. Nous avons souhaité revoir la méthodologie afin d'aboutir à un exercice crédible et utile à la décision publique. En effet, les premières analyses reposaient sur une

approche très extensive qui conduisait à intégrer de nombreux dispositifs dont le lien avec les combustibles fossiles était parfois très indirect, voire difficile à établir.

La plupart des aides visent à soutenir des activités économiques, des investissements ou des missions de service public. Le montant global de ces aides est connu, mais il est souvent difficile d'isoler précisément la part qui pourrait être considérée comme un soutien direct ou indirect à l'utilisation d'énergies fossiles. Certains dispositifs peuvent même faire l'objet d'interprétations divergentes. À titre d'exemple, des aides à la mobilité ou certains soutiens accordés aux entreprises peuvent être considérés par certains comme des soutiens indirects aux combustibles fossiles, alors que leur objectif premier est tout autre : maintenir la compétitivité, améliorer la mobilité ou accompagner la transition.

Nous avons retenu une approche plus rigoureuse, basée sur trois critères :

- un lien tangible et direct avec l'usage de combustibles fossiles ;
- un caractère structurel du dispositif ;
- un impact budgétaire significatif.

Les premiers enseignements sont très clairs : au niveau des compétences régionales, les soutiens directs et significatifs aux combustibles fossiles sont très limités. Cela s'explique essentiellement par la répartition des compétences. Les principaux leviers en la matière relèvent du niveau fédéral, notamment via la fiscalité énergétique et les régimes fiscaux préférentiels.

Par ailleurs, plusieurs mécanismes régionaux ont déjà évolué afin de réduire, voire d'exclure, le recours aux combustibles fossiles. Je pense à certaines adaptations apportées aux dispositifs UREBA ou encore à certaines aides destinées aux entreprises. Cela démontre que la transition est déjà engagée dans plusieurs de nos politiques publiques.

S'agissant de votre deuxième question, il n'est pas question de pénaliser les ménages ou des entreprises qui ne disposent pas encore d'alternatives réalistes. La transition doit rester économiquement soutenable. C'est particulièrement vrai à l'heure où l'Europe met en œuvre de nombreuses réformes issues du Green Deal. Je pense à l'ETS2, qui introduira un coût additionnel pour les combustibles utilisés dans le bâtiment et le transport. Nous devons éviter toute logique de double peine pour les citoyens et les entreprises.

Plus largement, les Régions sont aujourd'hui mobilisées pour transposer un nombre très important de textes européens. Nous l'avons déjà indiqué à plusieurs reprises aux institutions européennes : nous partageons les objectifs climatiques, mais nous devons également tenir compte des réalités de terrain, des coûts supportés par les ménages et de la capacité d'adaptation de nos entreprises.

La DPR est d'ailleurs très claire : le cadastre n'est pas une fin en soi. Il doit servir de base à un plan d'action permettant d'accompagner les secteurs concernés vers la décarbonation, avec un abandon progressif des combustibles fossiles lorsque des alternatives techniquement réalistes, durables et financièrement accessibles existent, sans mettre en péril l'activité économique ni l'emploi.

C'est précisément dans cet esprit que nous poursuivons actuellement nos travaux, notamment dans le cadre de la stratégie intervectorielle en Région wallonne. Nous avons l'ambition de présenter les résultats et les propositions au Gouvernement dans les prochains mois.

Concernant notre dépendance aux énergies fossiles, la consommation finale d'énergie reste dominée par les combustibles fossiles, tant en Belgique qu'en Wallonie, où les données du plan wallon de Rénovation énergétique des bâtiments montrent que les combustibles fossiles et la composante fossile de l'électricité représentent environ 75 % des consommations liées aux usages PEB dans le résidentiel et le tertiaire, contre seulement 5 à 10 % d'énergie décarbonée. Le secteur du transport affiche aussi une dépendance marquée, avec près de 89 % de produits pétroliers dans sa consommation.

Ces constats rejoignent directement les priorités inscrites dans la stratégie énergétique wallonne, où les mesures visant à réduire la dépendance aux combustibles fossiles – qu'il s'agisse du bâtiment, de l'industrie ou de la mobilité – sont analysées de manière transversale, en veillant à concilier objectifs climatiques, pouvoir d'achat des ménages et compétitivité des entreprises.

Toutefois, cette transition ne sera réussie que si elle reste socialement acceptable et économiquement soutenable. Je reste convaincue que l'adhésion des citoyens est la seule voie possible pour cette transition. C'est la raison pour laquelle nous devons être attentifs à la mise en œuvre de l'ETS2 et à ses impacts pour nos citoyens et nos entreprises. Celui-ci introduira progressivement un coût supplémentaire sur les combustibles fossiles utilisés dans les bâtiments et le transport.

Je tiens à vous rappeler que les recettes de l'ETS2 doivent être allouées à des mesures visant la réduction de notre dépendance aux énergies fossiles, tout comme celles du plan social Climat. Elles seront utilisées dans ce cadre. L'objectif est de permettre aux ménages et aux entreprises de réduire durablement leur consommation d'énergies fossiles, de diminuer leur exposition aux fluctuations des prix internationaux et de renforcer, à terme, leur pouvoir d'achat et leur compétitivité.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, j’ai bien entendu votre préambule qui consiste à dire qu’il y a des obligations européennes, mais on a un défaut d’uniformisation, c’est un peu compliqué de comparer. Vous évoquez ce problème de méthodologie et le fait que la Déclaration de politique régionale va plus loin. Il est néanmoins important d’analyser la situation et d’avoir un plan d’action qui poursuit cet enjeu essentiel. Il faut sortir progressivement des énergies fossiles ; il y a cette nécessité de préserver la compétitivité de notre entreprise et le pouvoir d’achat des ménages.

Il faut aussi travailler sur l’acceptabilité sociale de cette transition – j’ai l’habitude d’ajouter –, la nécessité de communiquer à chaque fois les mesures prises. La communication en amont permet cette acceptabilité sociale et sociétale. J’entends revenir vers vous, puisque vous dites que vous allez avancer sur ce dossier dans les prochains mois.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse. Sur le cadastre fédéral et le fait que cela donne l’impression que l’on pourrait le supprimer du jour au lendemain, on vous rejoint quant au fait que ce n’est pas du tout l’objectif. Il faut penser à la sortie progressive, en termes de stratégie et de méthodologie. On compte sur vous pour relayer vos demandes et vos stratégies au niveau du Fédéral, non seulement auprès de M. Crucke, mais aussi auprès de M. Bihet.

Je vous entends sur la DPR et le plan d’action. Je suppose que celui-ci est lié au cadastre et que vous y travaillez avec l’AWAC. Cela prend du temps. On espère vous voir aboutir avant la fin de la législature parce que c’est extrêmement important. C’est l’enjeu du moment.

Sur l’ETS2, vous parlez d’éviter une double peine. C’est une posture sur laquelle on vous rejoint totalement, mais on ne sait pas, à ce stade, si le plan social Climat sera suffisant pour y faire face.

Sur les différents objectifs et accords à poursuivre, vous parlez d’avoir l’avis des citoyens, mais je ne comprends toujours pas pourquoi vous avez supprimé le seul dispositif de consultation citoyenne sur le climat.

Sur les discours, on vous rejoint pleinement, on espère vous voir aboutir et l’on sera derrière vous pour le suivi.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le pacte énergétique interfédéral »

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le pacte énergétique interfédéral ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, la Déclaration de politique régionale prévoit que « le Gouvernement plaidera pour la conclusion d’un nouveau pacte énergétique interfédéral. Celui-ci inclura toutes les solutions bas-carbone, mettra sur les points forts de la Belgique et de la Wallonie, assurera la sécurité d’approvisionnement et le maintien d’un prix de l’énergie abordable. »

Cette ambition est particulièrement importante dans un contexte marqué par cette électrification croissante de notre économie, les défis liés au renforcement des réseaux, l’investissement massif nécessaire pour nos infrastructures énergétiques, mais aussi les enjeux sur le futur mix énergétique de notre pays.

Dans ce cadre, je voudrais revenir vers vous pour voir où nous en sommes dans les discussions relatives à la conclusion de ce nouveau pacte énergétique interfédéral. Quels contacts avez-vous déjà pris ou sont en cours avec le Gouvernement fédéral, mais aussi avec les autres Régions à ce sujet ? Quelles sont les priorités de la Wallonie, celles que vous souhaitez défendre dans cette négociation ? Disposez-vous déjà d’un calendrier, ou plutôt même d’une feuille de route sur l’élaboration de ce pacte, et surtout, à quel horizon sera-t-il conclu ?

Enfin, je voulais vous entendre sur la manière avec laquelle vous allez articuler les travaux de ce pacte, mais plus précisément avec la stratégie intersectorielle wallonne sur laquelle vous travaillez actuellement.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, la DPR prévoit la conclusion d’un nouveau pacte énergétique interfédéral, pour disposer d’une vision cohérente et partagée des grandes orientations énergétiques du pays, dans le respect des compétences de chaque niveau de pouvoir.

Depuis le début de l’année 2026, plusieurs échanges ont eu lieu entre le Fédéral et les entités fédérées pour définir les modalités de travail relatives à l’élaboration de ce futur pacte.

À l'initiative du Fédéral, un processus formel de consultation des Régions a été lancé au mois de mars. Les trois Régions ont ensuite transmis leurs contributions respectives pour alimenter l'élaboration d'une proposition méthodologique commune. Les travaux se poursuivent aujourd'hui dans une logique de coconstruction entre les différentes autorités compétentes.

L'objectif est de définir une méthode de travail robuste qui va permettre d'identifier les grands enjeux énergétiques à long terme, et de dégager, lorsque c'est pertinent, des orientations communes.

La prochaine étape verra à examiner la proposition méthodologique élaborée par le Fédéral et à préciser les modalités opérationnelles des travaux.

Dans ce cadre, la Wallonie défend plusieurs priorités :

- la nécessité de garantir la sécurité d'approvisionnement ainsi qu'une énergie abordable pour les ménages et les entreprises ;
- l'importance de préserver la compétitivité de notre tissu économique dans un contexte d'électrification croissante et de décarbonation des usages.

Nous veillons également à ce que l'ensemble des solutions bas-carbone puisse être examiné de manière pragmatique, sur base d'analyses objectives, tout en tenant compte des spécificités régionales.

S'agissant du calendrier, il n'est pas encore possible de fixer à ce stade une date précise pour la conclusion du pacte. La volonté partagée est toutefois de faire progresser les travaux de manière structurée au cours des prochains mois, pour aboutir à un document suffisamment solide pour orienter les politiques énergétiques futures.

Enfin, j'attache une importance particulière à l'articulation entre ce futur pacte et la stratégie intervectorielle. Vous vous en doutez, puisque ce sont deux démarches complémentaires, la stratégie vise à définir la trajectoire énergétique de la Wallonie sur base d'analyses techniques, économiques et climatiques approfondies, tandis que le pacte permettra d'inscrire cette vision dans un cadre belge cohérent et coordonné.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Dans votre réponse, j'entends que le travail est lancé. La première étape est la méthodologie, elle va être définie dans les prochains mois. Vous entendez arriver à avoir une vision robuste. Il est important de travailler, même rapidement, puisque vous n'avez pas fixé de délais.

Cette vision stratégique cohérente est attendue par les entreprises, les acteurs qui travaillent dans le domaine énergétique, mais aussi les citoyens. Il est

important que cette vision soit cohérente, partagée dans le respect des niveaux de pouvoir de chacun, mais surtout commune, pour définir ce mix énergétique dont on a tant besoin.

Question orale

**de Mme Anne-Catherine Goffinet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'annulation par la Cour constitutionnelle
des dispositions wallonnes relatives à la
participation citoyenne dans les projets éoliens »**

Question orale

**de M. Freddy Mockel
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « les restrictions de projets éoliens pour
cause de réservation d'espace aérien par la
Défense »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- Mme Goffinet, sur « l'annulation par la Cour constitutionnelle des dispositions wallonnes relatives à la participation citoyenne dans les projets éoliens » ;
- M. Mockel, sur « les restrictions de projets éoliens pour cause de réservation d'espace aérien par la Défense ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, la Cour constitutionnelle a récemment annulé les dispositions d'un décret wallon du 29 avril 2024 qui imposait aux développeurs de projets éoliens des obligations en matière de participation citoyenne et des pouvoirs locaux. Dans son arrêt, la Cour considère que le mécanisme retenu constituait une restriction disproportionnée à la liberté d'établissement et à la libre circulation des capitaux, notamment en raison du caractère cumulatif des obligations imposées aux porteurs de projet.

Quelle est votre analyse de l'arrêt de la Cour constitutionnelle et de ses conséquences juridiques immédiates pour les projets éoliens en cours d'instruction ou de développement en Wallonie ? Les dispositions annulées cessent-elles immédiatement de produire leurs effets, y compris pour les dossiers déjà introduits ou un régime transitoire est-il envisagé ? Le Gouvernement entend-il présenter une nouvelle base législative garantissant la participation citoyenne et des pouvoirs locaux, tout en respectant les exigences rappelées par la Cour constitutionnelle ?

Plus largement, quelle est votre vision pour concilier le développement éolien avec l'appropriation locale des projets, tant pour les citoyens que pour les pouvoirs locaux ?

M. le Président. – La parole est à M. Mockel pour poser sa question.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Monsieur le Président, j'ignore pourquoi on a joint nos questions, Mme Goffinet n'y est pour rien, mais j'espère que l'on aura des réponses différenciées.

Madame la Ministre, il y a un mois j'interrogeais votre collègue chargé de l'Aménagement du territoire sur une situation assez opaque à l'intersection des compétences fédérales de la Défense et de la Sécurité aérienne et des compétences régionales de l'Aménagement du territoire, mais aussi de l'Énergie. Il s'agit de restrictions et interdictions pour des projets éoliens existants et futurs dans un périmètre autour du camp militaire d'Elsenborn.

Les communes du sud de la Communauté germanophone se sont tournées à deux reprises vers la presse pour dénoncer un manque de transparence et de communication de la Défense. Elles regrettent de voir leurs possibilités de développement d'énergie renouvelable et de recettes communales réduites quasi à néant et reprochent à la Défense un manque de proportionnalité et de recherche d'un terrain d'entente. Rien que pour cette zone – on parle de presque 500 kilomètres carrés – cela ressemble plus à une réservation de l'espace – un peu comme les touristes qui amènent leurs draps de bain et réservent les chaises longues à l'avance – qu'à un terrain de test concret.

Cela impacte non seulement des communes germanophones et francophones avoisinantes et risque de sérieusement compromettre leurs contributions et leurs engagements dans la transition énergétique. Vu l'ampleur, cela impactera également les objectifs énergétiques et climatiques de la Région wallonne. La Défense prévoit d'ailleurs d'autres zones de test du côté de Saint-Hubert et de Redu. Je viens de faire le lien avec la question de M. Cloquet qui va dans le même sens, même si cela ne concerne peut-être pas les éoliennes.

Votre collègue affirmait ignorer cette situation, ne pas être au courant des zones impactées par les restrictions de développement éolien pour des raisons de sécurité aérienne ou d'intérêt militaire.

De quels plans concrets êtes-vous au courant, vu vos compétences ministérielles ? Avez-vous eu des contacts avec la Défense concernant les limitations de projets éoliens, suite à des réservations de zones de tests pour drones, comme la zone autour du camp d'Elsenborn ?

Avez-vous prévu d'obtenir une vue globale sur l'impact pour la Région ?

Un compromis entre les intérêts de la Défense, de la Région et des communes concernées est-il possible ? Avez-vous prévu de remplir un rôle de médiation ou de facilitation entre les acteurs en présence ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame et Monsieur les Députés, je commence par répondre à Mme Goffinet, comme il y a deux questions.

Je prends acte de l'arrêt n° 82/2026 rendu le 2 juillet dernier par la Cour constitutionnelle, qui annule les dispositions du décret du 29 avril 2024 relatives à la participation citoyenne et à l'implication des pouvoirs locaux dans les projets éoliens. La Cour a considéré que les modalités retenues par le législateur wallon portaient une atteinte disproportionnée à la liberté d'établissement et à la libre circulation des capitaux.

Pour rappel, il s'agit d'une compétence de mon collègue en charge de l'Environnement, Yves Coppieters, et ce dernier a d'ores et déjà été chargé par le Gouvernement de lui présenter un projet de réforme du dispositif afin de répondre aux conclusions de la Cour. Je vous invite aussi à consulter ce dernier pour toute précision au sujet de travaux en cours.

Monsieur Mockel, je partage votre préoccupation quant à la nécessité de garantir une bonne articulation entre les différents usages de l'espace aérien et le développement de la production d'énergie renouvelable en Wallonie.

Comme vous le savez, l'éolien constitue un pilier dans l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques à l'horizon 2030. L'atteinte de ces objectifs s'appuie sur la poursuite du déploiement de nouveaux projets éoliens et sur la levée des obstacles qui freinent encore ce développement. Dans ce cadre, la *pax eolienica II* comporte une mesure spécifique consacrée au suivi de la libération des contraintes aéronautiques, civiles et militaires. Cette mesure témoigne de l'importance de cette problématique et de la nécessité d'un dialogue continu avec les acteurs fédéraux compétents.

Rappelons qu'en mai 2024, le Gouvernement fédéral a approuvé la feuille de route commune de la Défense et de Skeyes, qui vise à réduire au maximum les contraintes aéronautiques au déploiement des énergies renouvelables. Cette feuille de route prévoit une série de mesures destinées à libérer progressivement du potentiel éolien aujourd'hui affecté par des contraintes aéronautiques.

Concernant spécifiquement la nouvelle capacité de drones, cette feuille de route indique que l'introduction de nouvelles zones de protection ne devrait avoir qu'un impact limité sur les restrictions actuelles, la plupart des zones concernées étant déjà couvertes par d'autres

dispositifs de protection préexistants. Dans les situations les plus sensibles, la Défense prévoit une évaluation au cas par cas des projets concernés.

Afin de disposer d'une information actualisée sur de nouveaux espaces de test ou d'entraînement liés aux drones, mon administration a toutefois pris contact avec la Direction générale des ressources matérielles de la défense pour obtenir davantage de précisions sur les éventuelles évolutions en cours et leurs conséquences potentielles sur le développement de l'éolien en Wallonie.

Soyez assurés que je continuerai à suivre le dossier avec attention, en collaboration avec mes collègues du Gouvernement concernés, et ce, dans le respect des compétences de chacun. Mon objectif demeure de favoriser le développement des projets éoliens nécessaires à l'atteinte de nos ambitions énergétiques et climatiques, tout en veillant à la prise en compte des impératifs légitimes de sécurité aérienne.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – J'entends que la ministre me renvoie chez son collègue, M. Coppieters. Néanmoins, Madame la Ministre, la question était arrivée chez vous.

(Réactions dans l'assemblée)

C'est un constat. Je pense que cela pouvait faire l'objet d'une réflexion plus globale, puisque dans la Déclaration de politique régionale, il est question de réviser le cadre éolien, mais également le décret relatif aux zones d'accélération. Dans l'ensemble, il est important d'avoir une réflexion globale et transversale en parallèle avec l'évolution de cette stratégie intersectorielle, parce que tout va dans tout.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre, et d'avoir, apparemment, déjà pris les premiers contacts. Je tiens à vous prévenir – à mon avis, vous avez déjà pu le constater – que les dialogues existants entre la Défense et les communes, mais également la Communauté germanophone, étaient assez unilatéraux. Du côté de la Défense, elle reste mystérieuse sur les réelles nécessités de son action.

J'aimerais préciser qu'il existait déjà une zone avec certaines interdictions autour d'Eisenborn. Maintenant, la Défense refuse qu'il y ait du *repowering* de parcs éoliens existants. Elle change complètement son fusil d'épaule, sans communiquer de date relative à l'existence de ses besoins et sans fournir de justification exacte. Ces parcs ne sont déjà plus tellement récents. Ces questions ne se poseront pas dans 15 ans, mais bien avant. Je n'ai pas les dates exactes en tête, mais ce sont des parcs plus anciens. En plus, des projets de parcs

existants ne seront peut-être pas concrétisés ou seront rabotés à leur guise.

Personnellement, je ne conteste pas que la Défense ait besoin de tester et de s'entraîner avec des drones, mais, de cette manière, je crois que ce n'est pas acceptable.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le développement de l'agrivoltaïsme en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le développement de l'agrivoltaïsme en Wallonie ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai lu dans la presse l'arrivée en Wallonie d'un nouveau type de parc photovoltaïque, combinant production d'électricité, activité agricole et stockage par batteries. Ce projet agrivoltaïque de grande ampleur illustre l'émergence de nouvelles formes de production d'énergie renouvelable.

L'agrivoltaïsme suscite toutefois de nombreuses interrogations. Nous avons déjà plusieurs fois échangé sur le sujet au sein de cette commission, que ce soit en termes d'occupation des sols, d'intégration paysagère, ou sur le maintien d'une réelle vocation agricole des terrains. Nous connaissons aussi les enjeux de raccordement de toutes ces nouvelles installations au réseau électrique.

Madame la Ministre, par rapport à ce projet qui combine électricité, activité agricole et stockage, quelle est votre position sur le développement de l'agrivoltaïsme en Wallonie en tant que ministre de l'Énergie et du Climat ? De quelle manière analysez-vous les avancées et les perspectives technologiques pour le photovoltaïque ? Où en sont les travaux avec vos collègues du Gouvernement pour établir un cadre clair permettant d'encadrer ces projets ? Travaillez-vous sur des critères ou des lignes directrices spécifiques ? Quels sont les principaux points d'achoppement ?

Enfin, disposez-vous d'une estimation du potentiel de développement de l'agrivoltaïsme en Wallonie et de la contribution que cette technologie pourrait apporter aux objectifs régionaux de production d'énergie renouvelable, sans compromettre la préservation des terres agricoles ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, l'agrivoltaïsme consiste à combiner production agricole et production photovoltaïque sur une même parcelle.

Le potentiel de développement de l'agrivoltaïsme est important. Par ailleurs, l'agrivoltaïsme peut présenter des avantages par rapport aux autres formes de solaire photovoltaïque, en particulier concernant sa vitesse de réalisation et son coût. Couplés à des solutions de stockage, les champs solaires peuvent d'ailleurs être rentables sans nécessiter de soutien public. Il présente également un potentiel important pour réduire les délais de raccordement, moyennant la sélection de terrains proches d'un poste d'injection avec une capacité disponible suffisante.

Cependant, l'agrivoltaïsme pose des enjeux en termes de pression sur le prix des terres agricoles et nous devons y être attentifs. Il convient d'assurer un équilibre entre les objectifs de développement énergétique et la préservation d'un secteur agricole essentiel pour la Wallonie. Cet équilibre doit tenir compte du principe que, en matière de développement photovoltaïque, il faut privilégier les zones déjà artificialisées où le potentiel reste considérable.

Ceci suppose que le déploiement de l'agrivoltaïsme soit subsidiaire au déploiement sur les zones artificialisées. Lorsqu'un déploiement agrivoltaïque prend place, il doit tenir compte de la qualité des terres et viser d'abord les terres les plus pauvres.

Ces principes sont intégrés à nos travaux sur la future stratégie énergétique en Région wallonne, que je souhaite présenter au Gouvernement au cours de second semestre de cette année.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je vous remercie pour ces éclaircissements sur le timing et ce qui est repris dans les réflexions. Je pense qu'il faut préserver nos terres et la hiérarchie que vous faites est importante parce que cela permet, comme vous le dites, d'éviter d'avoir aussi une pression foncière sur le terrain.

C'est intéressant aussi de s'inspirer de ce qui se fait dans d'autres pays. Je pense notamment à l'Autriche ou à l'Allemagne, où il y a une réflexion sur le type de panneaux acceptés ou non en zone agricole. Cela va même plus loin, il faudrait intégrer cet aspect dans la réflexion.

Enfin, il faut être aussi vigilant par rapport au déploiement potentiel des batteries. Certains pourraient faire de la concurrence en jouant sur des prix en

réinjectant sur le réseau. Il faut aussi avoir une réflexion sur le déploiement des batteries couplées au renouvelable.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la consommation énergétique de l'industrie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la consommation énergétique de l'industrie ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, les derniers chiffres publiés par le SPF Économie dans le *Belgian Energy Data Overview* font état d'un constat marquant : en 2025, la consommation énergétique de l'industrie belge a atteint son niveau le plus bas depuis 1990, première année de référence des statistiques énergétiques européennes.

L'industrie représente désormais 24,8 % de la consommation finale d'énergie. Selon le SPF Économie, cette évolution résulte d'une combinaison de facteurs :

- les gains d'efficacité énergétique réalisés par les entreprises ;
- les mutations du tissu industriel ;
- mais également les effets persistants des prix élevés de l'énergie qui ont pesé sur l'activité de certains secteurs.

Dans sa Déclaration de politique régionale, le Gouvernement affirme sa volonté de concilier transition énergétique et compétitivité industrielle, notamment en accompagnant la décarbonation des entreprises tout en garantissant un prix de l'énergie à un prix soutenable.

Disposez-vous d'une analyse spécifique pour la Wallonie permettant de distinguer, dans cette baisse de la consommation énergétique industrielle, ce qui relève des gains d'efficacité énergétique, des changements structurels de l'industrie ou d'un ralentissement de l'activité économique ?

Quels sont aujourd'hui les secteurs industriels wallons qui présentent encore le plus grand potentiel de réduction de leur consommation énergétique sans compromettre leur compétitivité ?

Comment le Gouvernement entend-il accélérer les investissements dans l'efficacité énergétique, l'électrification des procédés industriels et le recours

aux énergies bas-carbone pour que cette diminution de la consommation soit le reflet d'une industrie plus performante et non d'une désindustrialisation ?

Enfin, au regard des prix de l'énergie qui restent un facteur déterminant pour notre industrie, quels leviers la Wallonie entend-elle actionner, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, afin d'offrir un cadre énergétique stable et compétitif aux entreprises wallonnes ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, en 2024, l'industrie représente 31,8 % de la consommation finale d'énergie de la Wallonie. Sur une longue période, de 1990 à 2024, la structure de cette consommation s'est profondément transformée. Les combustibles solides et gaz dérivés, qui pesaient 43 % du mix industriel en 1990, n'en représentent plus que 6 % en 2024 – une diminution de 93 % –, tandis que l'électricité est passée de 12 % en 1990 à 23 % en 2024 et le gaz naturel de 22 % en 1990 à 41 % en 2024.

Une part déterminante de la diminution de la consommation de combustibles solides s'explique par l'arrêt successif de la totalité des hauts-fourneaux wallons : la sidérurgie, qui représentait 46 % de la consommation industrielle totale en 1990, a vu sa consommation reculer de 84 % sur les 20 dernières années. Il s'agit là d'une mutation structurelle du tissu industriel – une désindustrialisation sectorielle localisée – et non d'un gain d'efficacité énergétique.

À l'inverse, d'autres secteurs ont connu une trajectoire de croissance sur la même période : le secteur de l'alimentation a vu sa consommation progresser de 66 % en 20 ans, ce qui traduit un développement d'activité plutôt qu'un recul.

Mon administration n'est pas en mesure de me fournir dans les délais un indicateur d'intensité énergétique – consommation rapportée à la valeur ajoutée ou à la production physique – désagrégé par branche, qui serait le seul outil permettant d'isoler rigoureusement la part relevant de gains d'efficacité proprement dits, par opposition aux effets de structure et aux effets conjoncturels

Les conventions carbone constituent un levier mis en place par le Gouvernement pour accompagner les entreprises industrielles dans leur trajectoire vers la neutralité carbone, tout en renforçant leur compétitivité. Elles reposent sur un engagement de résultat que chaque entreprise adhérente établit, sur la base d'audits énergétiques et carbone, un plan d'action comprenant des investissements destinés à améliorer son efficacité énergétique, à électrifier ses procédés lorsque c'est pertinent et à accroître le recours aux énergies bas-carbone. Ces plans sont suivis dans le temps au travers

d'indicateurs de performance et d'audits réguliers, afin de garantir une amélioration continue des performances énergétiques et environnementales des sites industriels.

Parmi les contreparties accordées aux entreprises qui s'engagent dans une convention carbone figure l'accès à des appels à projets spécifiques destinés à soutenir les investissements de décarbonation.

À cet égard, le Gouvernement a approuvé, lors de sa séance du 9 juillet 2026, le lancement d'un appel à projets visant à accompagner les entreprises dans la concrétisation des investissements identifiés dans leur plan d'action, mais qui ne peuvent être réalisés à court terme en raison d'obstacles économiques, financiers ou techniques. Cet appel à projets est doté d'un budget de près de 40 millions d'euros.

Grâce à ce soutien combinant subventions et prêts bonifiés, le Gouvernement entend lever certains freins et accélérer la mise en œuvre de projets à fort potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique, d'électrification des procédés industriels et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif est d'accompagner les entreprises dans le passage de l'identification des investissements à leur réalisation effective, pour que la diminution de la consommation énergétique soit le reflet d'une industrie plus performante, innovante et décarbonée. Sur le volet des prix de l'énergie, qui reste en effet déterminant pour la compétitivité industrielle wallonne, les conventions carbone jouent également un rôle.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre. Je peux comprendre que ce soit difficile de donner des analyses plus fines dans les délais impartis. Néanmoins, je trouve cela intéressant, car cela permet aussi d'orienter certaines décisions ou certaines politiques suivant le type de secteur. En tout cas, le lancement de cet appel à projets est une bonne nouvelle. J'espère qu'il pourra améliorer la situation des entreprises et que sa réalisation sera effective, efficace et rapide.

Question orale
de M. Jean-Jacques Cloquet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la coordination interrégionale face aux
épisodes de canicule »

Question orale
de Mme Alice Bernard
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « les suites de la réunion interministérielle
sur la canicule »

Question orale
de Mme Anne Lambelin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le niveau de préparation de la Wallonie
afin d'éviter les coupures des réseaux
électriques en cas de canicule »

Question orale
de Mme Anne Lambelin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'absence de représentant du cabinet de
Mme la Ministre dans le cadre de la
coordination interfédérale face aux fortes
chaleurs »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Cloquet, sur « la coordination interrégionale face aux épisodes de canicule » ;
- Mme Bernard, sur « les suites de la réunion interministérielle sur la canicule » ;
- Mme Lambelin, sur « le niveau de préparation de la Wallonie afin d'éviter les coupures des réseaux électriques en cas de canicule » ;
- Mme Lambelin, sur « l'absence de représentant du cabinet de Mme la Ministre dans le cadre de la coordination interfédérale face aux fortes chaleurs ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, la récente vague de chaleur, dont on parle énormément, a remis en évidence la nécessité d'une coordination efficace entre les différents niveaux de pouvoir afin de renforcer la résilience de notre pays face aux épisodes de canicule. À cette occasion, le ministre fédéral du Climat, Jean-Luc Crucke, a réuni les entités fédérées afin d'échanger sur un futur plan d'action interfédéral. Selon la presse, une vingtaine de cabinets étaient représentés. Toutefois, il a également été rapporté qu'aucun représentant du ministre-président

wallon ou de votre cabinet n'était présent à cette réunion.

Dans le même temps, plusieurs pistes de travail ont été évoquées, comme l'amélioration des systèmes d'alerte, le développement d'un réseau de lieux de fraîcheur, le renforcement des capacités face aux feux de forêt ou encore une meilleure coordination des politiques publiques en période de fortes chaleurs. Sans préjuger de la pertinence de chacune de ces propositions, il semble utile que la Wallonie prenne part à ce type d'échanges, compte tenu de ses compétences en matière de climat, d'aménagement du territoire, de logement et de santé environnementale.

Pourriez-vous préciser les raisons de l'absence de votre cabinet à cette réunion interfédérale ? Cette absence résultait-elle d'un empêchement, d'une question d'agenda ou d'un désaccord sur la méthode ? Votre cabinet a-t-il néanmoins été associé aux échanges en amont ou en aval de cette réunion ? Des contacts sont-ils prévus avec le ministre fédéral afin de poursuivre ce travail de coordination ?

Enfin, quelle est votre position quant à la mise en place d'un plan interfédéral de préparation et d'adaptation aux épisodes de canicule ? Quelles contributions la Wallonie entend-elle y apporter, dans le respect de ses compétences ?

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard pour poser sa question.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, on va sûrement encore le répéter plusieurs fois cette semaine, mais depuis plusieurs semaines, notre pays est frappé par plusieurs vagues de chaleur importantes. Pour beaucoup de personnes, ce n'est pas seulement une gêne ; c'est un danger concret. Je pense aux personnes âgées, aux enfants, aux personnes sans abri ou encore aux personnes qui vivent dans des logements mal isolés, où la chaleur devient vite insupportable. Face à cela, les citoyens ont besoin d'un gouvernement présent, qui coordonne et qui aide concrètement les communes, les CPAS, les maisons de repos, les services sociaux, et cetera.

Or, il nous revient que, malgré votre fonction de ministre wallonne du Climat, vous n'avez pas participé à la table ronde nationale du 1^{er} juillet sur cette question. Vous avez justifié cette absence en parlant d'une méthode trop précipitée. Cependant, pour les gens, ce qui est précipité, ce n'est pas la tenue d'une réunion, mais bien l'urgence climatique et sociale.

Lors de cette réunion, le ministre fédéral du Climat a évoqué 12 priorités. Parmi celles-ci, certaines seraient réalisables assez rapidement, comme le renforcement du système BE-Alert et une modernisation des alertes liées à la canicule. Une autre mesure assez simple, mais salutaire pour les habitants d'immeubles où les températures montent vite, viserait la création d'un

réseau national de lieux de fraîcheur. Les pays du sud de l'Europe connaissent déjà ce système. En Espagne, une série d'infrastructures, comme des bibliothèques, des centres culturels, des complexes sportifs, des écoles et des parcs ont un statut de refuge climatique.

Comment le Gouvernement wallon et vous-même, dans le cadre de vos compétences respectives, allez-vous participer à la mise en place des 12 mesures ou à d'autres initiatives de coordination ? Convenez-vous que, face aux vagues de chaleur qui vont se répéter, la Wallonie ne peut pas se contenter de communiquer des conseils individuels, mais doit mettre en place une vraie politique publique de protection de la population ?

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin pour poser ses questions.

Mme Anne Lambelin (PS). – Madame la Ministre, la canicule qui frappe actuellement notre pays rappelle que le réchauffement climatique ne met pas seulement les personnes en danger ; il met aussi les infrastructures électriques sous pression. Ainsi, chez nos voisins français, plusieurs incidents liés à la chaleur ont provoqué des coupures touchant jusqu'à 119 000 foyers en Bretagne, après un problème sur un poste haute tension. D'autres coupures ont également été signalées dans plusieurs régions françaises.

Ces événements doivent nous interpeller en Wallonie, où le réseau est déjà confronté à l'électrification des usages, au développement du photovoltaïque, aux bornes de recharge, aux pompes à chaleur et à la demande de puissance des entreprises. Les gestionnaires de réseau wallons ont-ils évalué la vulnérabilité du réseau wallon aux épisodes de chaleur extrême ? Des incidents liés à la chaleur ont-ils déjà été constatés dernièrement et ces dernières années sur les réseaux de transport ou de distribution en Wallonie ? Les plans d'investissement des gestionnaires de réseau intègrent-ils spécifiquement l'adaptation aux canicules : transformateurs, câbles souterrains, postes électriques, lignes haute tension ? Quelles mesures de prévention pouvons-nous prévoir pour garantir la continuité d'alimentation des citoyens, des hôpitaux, des maisons de repos, des écoles et des services essentiels lors des prochains épisodes de chaleur extrême ?

J'en viens à ma deuxième question. À la suite de la récente vague de chaleur, votre collègue fédéral en charge du Climat, Jean-Luc Crucke, a réuni les entités fédérées afin de renforcer la coordination face aux risques climatiques extrêmes. La Wallonie n'a pas été représentée par les cabinets directement compétents en matière d'Énergie et de Climat, c'est-à-dire votre cabinet, même si des représentants des cabinets Desquesnes et Coppieters étaient présents. Cette absence interpelle. Les fortes chaleurs ne relèvent pas uniquement de la Santé ou de l'Environnement : elles concernent aussi l'énergie, la continuité des réseaux, la consommation électrique, les bâtiments, les

infrastructures publiques, les lieux de rafraîchissement et l'adaptation climatique. Tout cela doit être chapeauté par la ministre du Climat.

Pouvez-vous préciser pourquoi votre cabinet n'a pas participé à cette réunion ? Avez-vous reçu un retour formel de vos collègues, MM. Desquesnes et Coppieters, ou de leurs collaborateurs présents ? Quelles suites concrètes comptez-vous donner aux propositions évoquées, notamment la coordination des services en période de canicule ou encore l'anticipation des tensions sur les réseaux électriques ? Ne pensez-vous pas qu'une présence active, votre présence active, est indispensable dans toute coordination interfédérale relative aux épisodes climatiques extrêmes ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur et Mesdames les Députés, les épisodes de chaleur que nous connaissons aujourd'hui ne constituent plus des événements exceptionnels. Les données scientifiques montrent qu'ils seront plus fréquents, plus longs et plus intenses dans les décennies à venir. La question n'est donc plus de savoir s'il faut s'adapter au changement climatique, mais bien comment construire une politique d'adaptation efficace, durable et fondée sur des mesures concrètes.

C'est précisément le choix que la Wallonie a posé depuis le début de cette législature. Nous avons accéléré la mise en œuvre du plan Air-Climat-Énergie, mobilisé plus de 729 millions d'euros dans le cadre du fonds social Climat et engagé la finalisation de la première stratégie wallonne d'adaptation au changement climatique, reposant sur un travail scientifique inédit comprenant plus de 700 cartes de vulnérabilité du territoire wallon.

S'agissant plus particulièrement de cette réunion organisée le 1^{er} juillet par le ministre fédéral du Climat, il est exact que je n'y ai pas participé personnellement et qu'aucun membre de mon cabinet n'y était présent. Cette absence ne traduit toutefois aucun refus de dialogue ni aucune réticence à la concertation interfédérale. Dès les premiers échanges sur ce dossier, la Wallonie a participé à une réunion avec le cabinet du ministre fédéral afin d'examiner les pistes de travail envisagées et de réaffirmer sa disponibilité pour une coopération constructive entre niveaux de pouvoir. La question n'est donc pas celle de la coordination, à laquelle nous sommes naturellement favorables, mais bien celle de la méthode. Une coordination efficace ne consiste pas à surréagir en période de crise. Elle doit s'appuyer sur les démarches existantes, respecter les compétences de chacun et être construite avec l'ensemble des partenaires dès le départ.

J'ajoute que les sujets abordés ne révélaient d'ailleurs aucune problématique nouvelle pour la Wallonie puisqu'ils concernaient pour l'essentiel des politiques déjà suivies par les administrations et ministres compétents.

À la question de savoir si la ministre wallonne du Climat doit être pleinement associée à ce type de travaux, ma réponse est évidemment positive. Il faut toutefois que le cadre soit cohérent et structuré et qu'il ne réponde pas à des impératifs de communication uniquement.

La Wallonie poursuivra ainsi sa participation à toute démarche de coordination utile, structurée et respectueuse des compétences de chacun. Des contacts pourront naturellement se poursuivre avec le ministre fédéral ainsi qu'avec les entités fédérées, notamment dans le cadre de la Commission nationale Climat et des travaux relatifs à la future Stratégie nationale d'adaptation.

Il convient par ailleurs de rappeler qu'une partie des mesures évoquées relève directement des compétences fédérales. C'est notamment le cas de la modernisation de BE-Alert, des alertes canicule, de la protection civile, de la mobilisation de l'armée en cas de catastrophe ou encore de certaines questions liées aux assurances face aux risques climatiques. Sur ces enjeux, il appartient d'abord au niveau fédéral d'exercer pleinement ses compétences.

Pour ce qui concerne les mesures relevant de la Wallonie, nous agissons déjà concrètement. La Stratégie wallonne d'adaptation couvre des enjeux liés à la santé, au logement, aux infrastructures, à l'eau, aux sols, à la biodiversité, à l'agriculture, aux villes et à l'économie. Elle vise précisément à renforcer la résilience de notre territoire face aux canicules, aux sécheresses et aux autres conséquences du changement climatique.

En matière de logement, nous travaillons à une meilleure prise en compte du confort d'été et du risque de surchauffe dans l'évolution du certificat PEB. L'objectif est de favoriser des bâtiments plus résilients grâce à des solutions passives, telles que l'isolation intelligente, les protections solaires, la ventilation naturelle ou encore la végétalisation.

S'agissant des tensions potentielles sur les réseaux électriques lors des épisodes de fortes chaleurs, cette question fait déjà l'objet d'un suivi avec des acteurs du secteur énergétique. La meilleure façon de limiter durablement ces tensions consiste à réduire les besoins de refroidissement des bâtiments grâce à une conception adaptée et à poursuivre les investissements nécessaires dans les infrastructures énergétiques. Notre objectif est de développer des solutions qui améliorent simultanément le confort des citoyens, réduisent leur facture et renforcent la résilience du système énergétique.

J'entends également l'interpellation concernant la protection des publics vulnérables. Les données scientifiques dont nous disposons montrent qu'environ 5 % des Wallons sont aujourd'hui exposés à un risque modéré à très élevé lié à la chaleur. Je vous informe que ce public fait l'objet d'une approche transversale dans la future politique publique d'adaptation que nous élaborons.

En conclusion, je suis pleinement favorable à une coordination interfédérale efficace face aux épisodes climatiques extrêmes, mais cette coordination doit être utile, préparée et respectueuse du travail déjà accompli par chaque niveau de pouvoir. Notre responsabilité collective est de faire en sorte que chaque niveau de pouvoir avance concrètement dans ses compétences afin de mieux mobiliser les citoyens. C'est cette approche pragmatique, fondée sur l'action et les résultats, que la Wallonie continuera à défendre.

Concernant la question spécifique sur l'impact réseau des canicules, Resa et Elia ont pu me confirmer qu'ils menaient des évaluations de la vulnérabilité climatique de leurs réseaux. Je n'ai pas reçu d'information d'ORES à ce stade. Ainsi, Resa a réalisé, en 2025, une analyse de risques climatiques intégrant spécifiquement les vagues de chaleur avec un impact attendu sur le vieillissement accéléré des actifs. Un plan de résilience climatique en découle et est accessible sur le site de Resa. De son côté, Elia a également conduit une étude sur l'impact du changement climatique sur ses infrastructures – chaleur, vents forts, inondations –, concluant qu'aucune action urgente supplémentaire n'est requise à ce stade, mais que certains points doivent être surveillés au vu de l'intensification des phénomènes extrêmes.

À ce jour, les incidents liés à la chaleur en Wallonie restent limités comparativement à d'autres aléas que sont les inondations, ou les épisodes neigeux, avec toutefois une hausse historique des défauts sur les lignes aériennes moyenne tension et les câbles en période de sécheresse, et une augmentation plus marquée qu'attendue des défauts de câbles lors de la dernière canicule, phénomène encore à l'étude.

Concernant l'intégration de cette dimension dans les plans d'investissement, Resa n'en est pas encore là. Après l'évaluation des risques de 2025, l'objectif est d'intégrer progressivement la résilience climatique dans la gouvernance, les processus et les investissements d'ici 2029, des enveloppes dédiées étant envisagées pour la prochaine proposition tarifaire au-delà de cette échéance.

Elia a déjà engagé des mesures concrètes : monitoring thermique en temps réel des équipements critiques, refroidissement des bâtiments techniques, remplacement du parc de transformateurs vieillissants et déploiement de technologies de gestion dynamique – par exemple, des conducteurs HTLS ou différents

éléments plus techniques –, permettant d'adapter les flux selon la température des lignes.

En matière de continuité d'alimentation, les deux gestionnaires disposent de procédures éprouvées : Resa active une prémobilisation de personnel sur base des alertes IRM, en cours d'intégration dans un *business continuity plan* élargi ; Elia active ses cellules de crise en code rouge et applique la liste des utilisateurs à haute priorité, actualisée annuellement par le ministre fédéral de l'Énergie et implémentée par les GRD pour protéger en priorité les hôpitaux, les maisons de repos, les écoles et les services essentiels.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je ne pense pas que ce soit uniquement de la com. Le sujet préoccupe énormément tous les ministres, dont vous. On est bien d'accord. On est, comme pour les problèmes sanitaires du covid, dans une complexité organisationnelle ministérielle qui n'est pas mal en Belgique. J'espère que tout le monde est bien sensible à cette problématique – on l'entend bien de votre part – et que l'on arrivera à trouver une organisation efficace.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse qui énumèrent toute une série de mesures qui existent sur le papier, des plans qui sont en cours de réalisation – et en route depuis le début, paraît-il.

Dans les faits, deux ans après votre prise de fonction comme ministre du Climat et du Logement, on a une vague de chaleur avec 1 747 morts supplémentaires, dont deux fois plus de morts en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. Face à cet état de fait, participer à une réunion nationale de coordination était un minimum à faire pour une ministre wallonne du Climat. Je ne pense pas que c'est une question de com ou de qui fait le mieux ou pas. Ce qui compte, c'est qu'il y ait une coordination entre les différents niveaux de pouvoirs pour protéger les citoyens. Pour le moment, on n'y est pas.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse. Sur les infrastructures électriques, c'est un élément essentiel qui est parfois occulté dans ce débat. Des études qui sont en cours, donc on reviendra vers vous, à la rentrée, parce que même si certains éléments apparaissent déjà sur l'évaluation et sur l'objectif à poursuivre pour 2029 notamment, nous devons absolument avoir une vue complète sur ce que nos infrastructures électriques endurent dans ces vagues de chaleur.

Sur l'autre sujet qui nous occupe, la concertation avec le Fédéral, Mme Bernard vient de le dire, 76 % de surmortalité en Wallonie, 8 800 morts en plus que la normale. Nous sommes en état de crise, comme le covid était une crise et l'on a une drôle d'impression : le Fédéral et la Région wallonne ne veulent pas se parler. Les citoyens ne veulent pas cela, ils n'ont pas besoin de cela pour le moment. Vous êtes ministre du Climat, vous devez absolument participer à cette coordination, peu importe la forme et la prise d'initiative. Si certains semblent ne pas être sur la même longueur d'onde que vous en matière de méthode, vous ne pouvez pas vous permettre en l'état de vous renvoyer la balle. On est en état d'urgence, de crise, tout le monde le dit. Les citoyens souffrent, paient maintenant les conséquences de ce réchauffement climatique. Vous êtes ministre du Climat et, si vous voulez absolument garder le contrôle et faire valoir ce que vous mettez en œuvre, y compris auprès du Fédéral, vous devez coûte que coûte vous rendre à ce type de rencontre.

Question orale

**de M. Jean-Jacques Cloquet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la gouvernance et la planification
énergétique interfédérale »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cloquet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la gouvernance et la planification énergétique interfédérale ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, à plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion d'échanger en commission sur la nécessité de renforcer la planification énergétique de notre Région. La sécurité d'approvisionnement, le développement des énergies renouvelables, le renforcement des réseaux, l'électrification des usages ou encore les besoins futurs de notre industrie nécessitent une vision cohérente et partagée à long terme.

Dans ce contexte, j'ai pris connaissance avec intérêt des propositions déposées à la Chambre des représentants par nos collègues du Fédéral Marc Lejeune et Luc Frank visant, d'une part, à concrétiser la création d'un Haut Conseil de l'approvisionnement énergétique et, d'autre part, à mettre en place un Pacte énergétique interfédéral à l'horizon 2050.

L'objectif poursuivi est de mieux coordonner les nombreux acteurs qui produisent aujourd'hui des scénarios énergétiques, de partager des hypothèses communes et de disposer d'une véritable boussole stratégique pour les prochaines décennies. Une telle

approche pourrait également renforcer la cohérence entre les politiques menées aux différents niveaux de pouvoir.

Quel regard portez-vous sur ces propositions de création d'un Haut Conseil de l'approvisionnement énergétique et d'un Pacte énergétique interfédéral ? Comment la Wallonie est-elle aujourd'hui associée aux travaux de prospective énergétique menés au niveau fédéral et quelles améliorations de la coordination estimez-vous souhaitables ? Cette harmonisation des scénarios énergétiques sera-t-elle prise en compte dans votre stratégie intervectorielle ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, votre question complète celle de Mme Goffinet sur le Pacte énergétique interfédéral, à laquelle je viens de répondre.

Je tiens cependant à préciser que le nouveau décret relatif à l'accès aux réseaux et à leur développement, adopté en première lecture par le Gouvernement, a pour objet de définir une vision partagée et cohérente à long terme, fondée sur des hypothèses communes plutôt que sur des scénarios dispersés, comme pourrait le faire le Haut Conseil de l'approvisionnement énergétique au niveau fédéral.

Ce décret vise en effet à fixer un cadre de scénarios qui devra être commun à l'ensemble des gestionnaires de réseaux actifs sur le territoire wallon, afin que le développement des réseaux repose sur des hypothèses partagées plutôt que sur des projections propres à chaque gestionnaire.

Il s'agit donc, à l'échelle régionale, de la même logique d'harmonisation que celle recherchée par le futur Pacte énergétique et le Haut Conseil de l'approvisionnement énergétique au niveau fédéral.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très précise.

Question orale

de **M. Jean-Jacques Cloquet**

à **Mme Cécile Neven**, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le développement de la géothermie ouverte en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cloquet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des

Aéroports, sur « le développement de la géothermie ouverte en Wallonie ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, le site d'UCB à Braine-l'Alleud a récemment inauguré le premier système de géothermie ouverte en Wallonie. Ce projet pilote, soutenu par la Région wallonne à hauteur de 600 000 euros, permet désormais d'assurer le chauffage et le refroidissement de deux bâtiments grâce à une ressource géothermique locale.

Au-delà de cette première réalisation, les responsables du projet indiquent que le potentiel identifié sur le site est largement supérieur aux besoins actuellement exploités. Ils soulignent également que cette technologie présente un intérêt non seulement sur le plan environnemental, mais aussi en matière d'indépendance énergétique et de stabilité des coûts.

À l'heure où la Wallonie cherche à diversifier son mix énergétique et à renforcer sa résilience, ce type d'installation pourrait offrir des perspectives intéressantes pour les entreprises, les bâtiments publics ou encore certains quartiers, lorsque les conditions géologiques le permettent.

Quelle analyse tirez-vous de ce premier projet de géothermie ouverte en Wallonie et des enseignements qu'il permet déjà de dégager ? Disposez-vous d'une cartographie ou d'une estimation du potentiel de développement de la géothermie ouverte sur le territoire wallon, tant pour les acteurs publics que privés ? Quels sont aujourd'hui les principaux freins, qu'ils soient réglementaires, techniques, administratifs ou financiers, au déploiement de cette technologie ? Enfin, le Gouvernement envisage-t-il de renforcer les mécanismes d'accompagnement ou de soutien afin de favoriser le développement de projets similaires lorsque leur pertinence est démontrée ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, j'ai eu l'honneur d'inaugurer cette installation de géothermie ouverte sur le site d'UCB à Braine-l'Alleud qui constitue effectivement une étape importante pour le développement de cette technologie en Wallonie.

Le système repose sur quatre puits d'environ 100 mètres de profondeur, exploitant la nappe du massif du Brabant, avec des puissances de l'ordre de 500 kilowatts tant en mode chaud qu'en mode froid. Les études menées sur place ont confirmé que le potentiel géothermique local excède largement les besoins actuellement couverts par l'installation.

Bien qu'il soit encore tôt pour se positionner sur les enseignements à ce stade, mon administration continuera à suivre ce projet avec attention pour en déduire des enseignements utiles pour le futur.

Concernant la cartographie et l'estimation du potentiel, la Wallonie dispose d'ores et déjà d'outils de connaissance du potentiel géothermique peu profond.

Les études réalisées dans le cadre du projet GeoWal ont permis d'établir des cartographies de référence couvrant l'ensemble du territoire, tant pour les systèmes fermés que pour les systèmes ouverts ; ces données sont accessibles via le site energie.wallonie.be.

Une cartographie spécifique aux nappes exploitables par les systèmes ouverts est par ailleurs disponible sur le Géoportail de la Wallonie, permettant d'identifier les zones les plus favorables.

Plusieurs types d'obstacles freinent encore le développement de la géothermie ouverte. Sur le plan réglementaire et administratif, ces installations nécessitent un permis d'environnement de classe 2, en l'absence à ce stade de conditions sectorielles spécifiques à la géothermie de surface, ainsi qu'une autorisation de prise d'eau souterraine, avec le respect d'un périmètre de protection de 10 mètres autour du forage. Le porteur de projet doit également démontrer l'absence d'incidence significative sur la ressource en eau souterraine et sur l'environnement, ce qui suppose des études hydrogéologiques préalables parfois complexes. Ces exigences peuvent allonger les délais d'instruction et, plus largement, le calendrier de développement des projets.

Sur le plan technique, chaque projet requiert des études spécifiques pour vérifier la productivité de la nappe, caractériser le sous-sol, garantir l'équilibre thermique du système et assurer la durabilité de l'exploitation. L'incertitude propre à la connaissance du sous-sol demeure un facteur de risque pour les investisseurs.

Sur le plan économique et financier, l'investissement initial reste élevé – campagnes d'investigation, forages, pompes à chaleur, réseau d'énergie thermique – même si les coûts d'exploitation ultérieurs peuvent se révéler compétitifs. Le financement de la phase de développement constitue ainsi encore un frein important pour de nombreux porteurs de projets.

Le Gouvernement mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur de la géothermie peu profonde, à travers la réalisation des études et cartographies GeoWal et le financement de deux appels à projets dans le cadre du Plan de relance.

L'objectif poursuivi est de réduire les incertitudes liées à la ressource, de professionnaliser la filière et de faciliter l'émergence de nouveaux projets lorsque leur pertinence technique et économique est démontrée.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre. C'est important d'avoir une attention par rapport à la géothermie. Je salue les efforts du Gouvernement de soutenir ces projets qui nécessitent des investissements importants et une aide aux entreprises qui veulent y aller.

Question orale

de Mme Alice Bernard

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'interdiction de nouvelles chaudières au mazout »

Question orale

de M. Laurent Devin

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la sortie progressive du mazout et la transition réellement juste »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- Mme Bernard, sur « l'interdiction de nouvelles chaudières au mazout » ;
- M. Devin, sur « la sortie progressive du mazout et la transition réellement juste ».

La parole est à Mme Bernard pour poser sa question.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, lors de la dernière séance plénière, dans le cadre du débat sur l'ajustement budgétaire, la majorité MR-Engagés est venue, en dernière minute, avec un amendement pour interdire l'installation de nouvelles chaudières au mazout à partir de 2031. Pourquoi une telle précipitation ?

On évoque un délai du 31 août pour la parution au *Moniteur belge*, mais votre Gouvernement connaissait ce délai depuis déjà bien longtemps pour agir en conséquence. Cette précipitation nous empêche de suivre le parcours législatif habituel et ainsi obtenir les avis du Conseil d'État, du CESE et d'autres acteurs, surtout que les décisions prises ont la force d'un décret, et non d'un simple amendement à l'ajustement budgétaire sur un sujet qui n'a aucune conséquence budgétaire.

Sur le fond, la transition énergétique est indispensable face au réchauffement climatique. Consommer moins d'énergie fossile est une bonne chose. Pourquoi avez-vous choisi l'année 2031 comme délai d'interdiction ? Quelles aides prévoyez-vous pour aider les propriétaires à faire cette transition ?

M. le Président. – La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, lors de notre dernière séance plénière, un amendement de la majorité relatif à la sortie progressive des chaudières au mazout a suscité un débat nourri. Il y a de quoi, on n'était pas dans un décret. Cela nécessitait un décret, mais vous avez préféré passer par un ajustement budgétaire, prétextant l'urgence.

Cela fait deux ans que vous êtes en place. L'urgence en la matière, on aurait pu s'en occuper auparavant. Je ne vous ai pas entendue ; vous ne vous êtes pas exprimée personnellement. C'est le ministre-président qui a pris la parole. Je vous ai entendue par après sur les réseaux sociaux, on me l'a signalé. La caméra est bien mise, cela va ? Si jamais vous utilisez mon intervention par après pour votre communication sur les réseaux sociaux, je tiens à ce que votre communication soit de qualité et à vous aider en la matière.

Si vous ne vous exprimez pas au Parlement, vous le faites sur les réseaux sociaux. Vous critiquez le Parti socialiste par rapport à son action dans le dernier Gouvernement, alors pourtant que vous étiez au dernier Gouvernement.

Pour votre prochaine communication, mon parti a toujours défendu une transition écologique, à condition qu'elle soit socialement soutenable et accompagnée. Or, le contexte a profondément changé : les primes à la rénovation ont été fortement réduites, les plafonds d'intervention ont été abaissés, les délais de traitement se sont allongés, et plusieurs moyens consacrés au logement et à l'énergie ont été revus en millions d'euros à la baisse.

Dès lors, la véritable question n'est plus celle de la date de sortie du mazout, mais celle de la capacité réelle des ménages à financer cette transition.

Comment le Gouvernement entend-il garantir qu'aucun ménage ne soit laissé de côté ? Disposez-vous d'une trajectoire budgétaire crédible permettant d'accompagner les centaines de milliers de Wallons encore chauffés au mazout, ou la transition reposera-t-elle principalement sur les efforts financiers des citoyens de notre Région ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame et Monsieur les Députés, permettez-moi tout d'abord de remettre cette disposition dans son contexte. L'interdiction des chaudières fossiles relève d'une décision de mon prédécesseur qui a porté cette réforme auprès de l'Europe dans le cadre du PNRR. La mise en œuvre de ce dispositif par la Wallonie conditionne dès lors aujourd'hui la libération des fonds européens. Il ne

s'agit pas d'une obligation imposée par la directive PEB, mais bien d'un choix délibéré du précédent ministre de l'Énergie d'interdire les chaudières au mazout et au charbon dans les bâtiments existants dès 2026.

Notre majorité a décidé de postposer ce délai à 2031 afin de pouvoir offrir des alternatives et de la prévisibilité aux ménages. Nous avons ainsi négocié avec l'Europe pour obtenir l'autorisation de différer l'entrée en vigueur de ce dispositif, tout en sécurisant les moyens européens alloués à la Wallonie dans le cadre du PNRR. La Commission a entendu nos arguments.

S'agissant du choix du véhicule législatif et du calendrier d'adoption, celui-ci s'explique par l'échéance du 31 août 2026 fixée par l'Europe pour la clôture du PNRR, et donc pour le maintien des financements. C'est cette contrainte de calendrier, et non une improvisation de dernière minute, qui a conduit le Gouvernement à recourir à ce véhicule pour garantir le respect du délai imposé, après avoir obtenu l'accord de la Commission sur un report de l'interdiction.

Sur le fond, le choix de l'échéance de 2031 répond à plusieurs considérations. Contrairement aux bâtiments neufs, pour lesquels des alternatives au mazout sont déjà largement répandues, la situation du bâti existant est plus complexe. Le parc de logements n'est pas, dans son ensemble, dans un état de performance énergétique permettant un basculement immédiat vers des alternatives comme la pompe à chaleur, la biomasse ou les réseaux de chaleur.

Le calendrier retenu tient également compte de la capacité des réseaux électriques à absorber une électrification massive du chauffage, les gestionnaires de réseau ayant besoin de plusieurs années pour adapter leurs infrastructures.

L'échéance de 2031, assortie d'une exception pour le remplacement des brûleurs jusqu'en 2034, vise donc à concilier l'ambition climatique avec réalisme. Plusieurs dérogations sont également possibles. L'idée n'étant évidemment pas de mettre en œuvre une interdiction impraticable pour les citoyens.

En ce qui concerne les aides, le volet financier relatif au régime global de soutien à la rénovation est calibré dans un objectif de rénovation profonde des logements et une imposition de saut de label. Comme indiqué à plusieurs reprises, le soutien sera désormais accordé sous la forme de Rénoprêts ou de Rénopacks. Il sera adapté à la situation financière des ménages afin de garantir un accès équitable aux dispositifs d'aide et de ne laisser personne de côté.

Pour les ménages qui n'ont pas les capacités d'emprunter, nous étudions la possibilité de mettre en œuvre des prêts avance rénovation. Outre l'isolation du logement, les investissements éligibles porteront

également sur le remplacement des chaudières au mazout par un système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire décarboné. Les modalités précises du système seront présentées prochainement au Gouvernement. Les moyens mis en œuvre chaque année feront l'objet d'un suivi régulier et seront programmés en tenant compte des ressources mobilisables du budget wallon.

Enfin, le Gouvernement a également revu le dispositif MEBAR afin de rendre éligibles des alternatives qui ne l'étaient pas jusqu'ici.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. On a une réponse à la question sur le délai du 31 août. Sur le fond, la transition doit se faire. Comment y arriver d'une manière abordable pour les propriétaires ? Or, que constate-t-on ? Que la politique de rénovation énergétique du Gouvernement a été en fait, en moins de 24 heures, de couper 60 % des primes pour instaurer à la place un système où il n'y a presque plus de primes puisque la majorité de l'aide se fera sous forme de prêts. En fait, vous demandez aux propriétaires de s'engager individuellement à contracter des dettes qu'ils devront rembourser. Ensuite, vous dites que ce sera en fonction du budget wallon mobilisable – et l'on sait dans quel état se trouve le budget wallon. Nous avons beaucoup de craintes. Nous reviendrons dessus dès la rentrée.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les précisions de date. Aujourd'hui, la crédibilité de la transition sociale est l'enjeu majeur. Comment y arrive-t-on ? On reporte de cinq ans. Vous avez vu, dans mon intervention en séance plénière, que je n'étais pas à l'attaque. J'ai d'ailleurs fait en sorte que le vote du groupe socialiste soit plein de compréhension vu la dimension des enjeux. Il s'agit de l'enjeu de demain. Toutefois, vous me répondez que les moyens seront connus prochainement. Je reviendrai prochainement pour connaître par quels moyens nous allons atteindre l'objectif fixé.

Question orale

de M. Nicolas Janssen

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'avenir des certificats verts »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'avenir des certificats verts ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, le régime des certificats verts actuellement en vigueur arrivera à échéance en avril 2028. Le Gouvernement travaille actuellement au développement de nouveaux mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, notamment à travers les contrats d'achat d'électricité de type CPPA, conclus directement entre une entreprise et un producteur d'énergie renouvelable.

Vu que l'on entend régulièrement que les acteurs du secteur ont besoin de suffisamment de visibilité et de vue à long terme afin de pouvoir se préparer dans les meilleures conditions, pourriez-vous, Madame la Ministre, préciser où en est la préparation du mécanisme de remplacement des certificats verts basés sur les CPPA et quel est le calendrier actuellement envisagé pour sa mise en œuvre ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous indiquer – le cas échéant, pour autant que ces décisions soient déjà prises – si le Gouvernement étudie différentes options afin d'assurer une transition fluide entre le régime actuel des certificats verts et le futur dispositif, notamment en concertation avec la Commission européenne ?

Quelles mesures sont envisagées afin de garantir la sécurité juridique et la continuité du soutien aux projets d'énergies renouvelables durant cette période de transition ? Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, la réflexion sur les futurs mécanismes de soutien financier appelés à succéder à l'actuel régime basé sur la méthodologie de calcul dite « CPMA » est intégrée aux travaux sur la stratégie intervectorielle en Région wallonne. Ils se concentrent sur la mise en place de *contract for difference* et porteraient sur la production d'électricité et de gaz renouvelables.

Nous envisageons de présenter en première lecture un mécanisme de soutien à l'électricité renouvelable au Gouvernement au cours du second semestre de cette année. Notre objectif est d'assurer une transition sans interruption entre le régime actuel et le nouveau, bien que cette transition dépende également de l'appréciation de la Commission européenne.

À cet égard, nous proposerons à la Commission d'éventuellement prolonger l'actuel mécanisme de soutien du délai nécessaire pour permettre l'adoption du nouveau de manière sereine, garantissant ainsi la sécurité juridique et économique des acteurs du secteur.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions. Je me réjouis

d'entendre que le Gouvernement travaille à cette transition et qu'une réflexion est en cours à ce sujet, ainsi qu'au sujet d'autres mécanismes susceptibles d'accompagner le développement des énergies renouvelables.

Si j'ai posé la question, c'est parce que l'on entend régulièrement que les acteurs ont besoin de visibilité, de cette vue à long terme que vous êtes occupée à préparer, au même titre que cette transition.

**Question orale
de M. Nicolas Janssen
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le projet pilote de tarification dynamique
du réseau de distribution »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le projet pilote de tarification dynamique du réseau de distribution ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, pour réussir la transition à moindre coût, la Wallonie doit explorer des solutions réseau intelligentes. En Suisse, Romande Énergie teste une tarification dynamique des frais de réseaux, transport et distribution. Contrairement à la Belgique où seul le prix de l'électron varie, ce projet pilote module donc le coût de l'acheminement. Le réseau est moins cher lorsqu'il est déchargé ou gorgé d'énergie solaire locale.

L'intérêt est évidemment majeur : passer d'un signal-prix purement national à une composante locale. Aujourd'hui, si l'électricité est bon marché au même moment pour tout le pays, tout le monde recharge son véhicule en même temps, risquant de saturer – on le sait bien – nos cabines de quartier. Un tarif réseau dynamique contribue donc à résoudre cette difficulté au niveau local.

Cette complexité pourrait toutefois effrayer le citoyen. C'est là tout le rôle des agrégateurs et acteurs de la flexibilité, à l'instar de la coopérative Azimut par exemple. Ils peuvent automatiser intelligemment les recharges ou les pompes à chaleur pour le compte des ménages, traduisant cette complexité en économies réelles, et finalement sans effort.

Le cadre réglementaire wallon permet déjà de créer des zones de test temporaires. Impliquer nos universités pour encadrer scientifiquement un tel projet pilote local ne coûterait finalement pas cher et pourrait positionner la Wallonie à la pointe de l'innovation.

Madame la Ministre, suivez-vous les résultats de ce projet pilote de tarification réseau dynamique existant chez Romande Énergie ?

Comptez-vous activer les leviers d'innovation du décret relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie pour permettre un tel projet pilote en Wallonie, avec un GRD qui serait volontaire ?

Enfin, seriez-vous favorable à un appel à projets léger, associant nos universités et les agrégateurs pour étudier la faisabilité d'un signal-prix complet – énergie plus réseau – localisé ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, je ne suis pas spécifiquement ce projet pilote mené par Romande Énergie en Suisse, mais je vous remercie de l'avoir porté à ma connaissance, ainsi qu'à celle de mon administration.

Je souhaite d'abord rappeler que la Wallonie n'est pas restée inactive en matière de signal-prix incitatif pour les consommateurs.

La tarification incitative existante ainsi que la réforme du tarif bihoraire récemment mise en œuvre vont déjà dans le sens d'un rapprochement entre les moments de consommation et les conditions du réseau.

Ces dispositifs ne constituent certes pas une tarification dynamique au sens où l'entend le projet suisse, mais ils traduisent la même préoccupation : encourager le déplacement de la consommation vers les périodes les plus favorables pour le système électrique.

S'agissant du lancement d'une initiative d'innovation telle que celle évoquée, je tiens à souligner que le cadre réglementaire wallon permet déjà, dès aujourd'hui, ce type de démarche. L'article 27 du décret Électricité prévoit, en effet, que la CWaPE peut autoriser des projets pilotes visant notamment à tester la généralisation d'un nouveau principe de tarification des réseaux de distribution, pour autant que ces projets répondent à certaines conditions : caractère innovant, objet portant sur des solutions technologiques optimales pour le marché wallon – efficacité énergétique, flexibilité, gestion de la production décentralisée, autoconsommation locale –, caractère reproductible à l'ensemble du marché de manière non discriminatoire, publicité des résultats et durée limitée n'excédant pas cinq ans.

Un groupement associant un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution, des universités ou des centres de recherche, ainsi que des acteurs de la flexibilité, peut donc d'ores et déjà introduire une telle demande auprès de la CWaPE, sans qu'une initiative gouvernementale préalable ne soit nécessaire.

Je ne peux évidemment pas préjuger de la décision de la CWaPE, qui exerce cette compétence en toute autonomie, mais le cadre existe et permettrait à des acteurs volontaires de tester ce type de mécanisme sur le marché wallon.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réflexion et d'avoir précisé que le cadre existait. Je comprends bien que la méthodologie tarifaire relève évidemment de la CWaPE. Toutefois, rappelons aussi que le cadre dans lequel la CWaPE exerce cette compétence est fixé par le législateur et que le décret tarifaire wallon de 2017 prévoit que les tarifs sont uniformes sur l'ensemble du territoire. Dès lors, si l'on souhaite un jour tester un véritable signal réseau local, il faudrait probablement faire évoluer ce cadre – pourquoi pas dans le cadre d'un projet pilote. C'est ce qu'a fait la Suisse afin de permettre ce type d'expérimentation. L'intérêt est simple : les prix dynamiques reflètent la situation du marché national alors que les congestions apparaissent localement. Un signal réseau local permet donc d'inciter les flexibilités – batteries, bornes de recharge, agrégateurs – à agir là où le réseau en a réellement besoin. D'une certaine manière, cette question était moins tarifaire que réellement législative et réglementaire afin d'encourager le Gouvernement à examiner si le cadre décretaal pouvait encourager ce type d'innovation.

Je vous remercie pour votre réponse. Nous pourrions potentiellement faire ce projet. Notre cadre pourrait permettre de tels projets pilotes en Wallonie.

Question orale

de M. Laurent Devin

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le risque de hausse significative de la fiscalité relative aux déchets en Wallonie en raison de l'intégration des unités de valorisation énergétique (UVE) dans le système européen d'échange de quotas d'émission (ETS) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le risque de hausse significative de la fiscalité relative aux déchets en Wallonie en raison de l'intégration des unités de valorisation énergétique (UVE) dans le système européen d'échange de quotas d'émission (ETS) ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, la Commission européenne doit remettre, avant le

31 juillet 2026, son rapport sur l'intégration éventuelle de la valorisation énergétique des déchets municipaux par incinération dans l'ETS. Une proposition législative est attendue avant la fin de l'année.

Cette perspective soulève des questions fondamentales pour la Wallonie, qui dispose de quatre UVE traitant les déchets résiduels de sa population. Sur la base d'un prix du CO₂ de 100 euros par tonne, l'intégration dans l'ETS se traduit par un surcoût de 50 euros par tonne de déchets incinérés, soit une augmentation de plus de 42 % de la cotisation sur l'incinération supportée par les ménages wallons.

Ce choc financier intervient alors que les citoyens wallons ont consenti des efforts considérables en matière de tri et de prévention des déchets, portant la production de déchets résiduels à quasiment 100 kilos par habitant. À ce stade, leur marge de réduction supplémentaire est structurellement limitée. L'ETS agira donc comme une taxe pure sans effet incitatif.

Quelle est la position de la Région wallonne sur l'intégration de la valorisation énergétique des déchets dans l'ETS ? Comment cette position est-elle défendue auprès des instances européennes et du Gouvernement fédéral dans le cadre de la coordination de la position belge ?

Dans l'hypothèse où cette intégration serait décidée au niveau européen, quels mécanismes la Région wallonne entend-elle mettre en place pour protéger les ménages d'une hausse injuste de leur taxe déchets, alors qu'ils ont déjà fourni les efforts que l'on pouvait raisonnablement attendre d'eux ?

La Région wallonne envisage-t-elle de plaider pour le maintien du secteur dans le règlement ESR – *effort sharing regulation* ? L'intégration d'une écomodulation de la taxation sur l'incinération, calibrée sur l'efficacité énergétique et le niveau d'émissions des installations, est-elle une piste étudiée en remplacement du dispositif ETS ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, les chiffres que vous mentionnez permettent d'estimer facilement l'impact potentiel de l'intégration des unités de valorisation énergétique dans le système européen ETS.

Si l'on retient les hypothèses que vous avez citées – un prix du carbone de 100 euros par tonne, une demi-tonne de CO₂ émise par tonne de déchets incinérés, et une production de 100 kilos de déchets résiduels par habitant et par an – on arrive, par une règle de trois, à un coût d'environ 5 euros par habitant et par an.

Il faut reconnaître que la Wallonie a accompli un parcours remarquable en matière de gestion des déchets et peut légitimement se réjouir d'avoir ramené la quantité de déchets résiduels à 100 kilos par habitant et par an. Cela étant, pour atteindre nos objectifs de neutralité climatique, il sera malgré tout nécessaire de traiter les émissions de CO₂ issues de l'incinération de ces déchets résiduels, que ce soit dans l'ETS ou dans l'ESR.

Comme vous le savez, un réseau de transport du CO₂ devra de toute façon être développé pour répondre aux besoins des secteurs industriels qui génèrent des émissions de CO₂ qui ne peuvent pas être réduites autrement, comme les industries wallonnes du ciment ou de la chaux. Dans ce contexte, l'éventuelle intégration des incinérateurs dans l'ETS pourrait permettre de mutualiser les infrastructures et de réaliser des économies d'échelle. J'utilise le conditionnel à ce stade, ce ne sont que des éventualités, aucune décision n'est prise à ce stade.

À l'inverse, maintenir ces émissions dans le cadre du règlement ESR pourrait, à terme, engendrer un coût plus élevé pour la collectivité et, in fine, pour le citoyen. L'ETS a de plus l'avantage d'avoir démontré sa capacité à réduire les émissions au moindre coût pour la société.

J'ajouterai que plusieurs entreprises belges disposent déjà de connaissances techniques reconnues dans le domaine de la capture et de la valorisation du carbone. Pour soutenir le développement de leurs activités en matière de capture et d'utilisation du carbone, il serait nettement plus simple que les émissions des incinérateurs soient intégrées dans l'ETS plutôt que de mettre en place un système de traçage de tous les produits contenant du carbone. Pour illustrer mon propos, il est beaucoup plus aisé de suivre et de comptabiliser les émissions d'un incinérateur que de retracer le parcours et l'utilisation de chaque produit contenant du carbone, qu'il s'agisse d'un pot de yaourt, d'une coque de GSM ou de n'importe quel objet du quotidien.

Une autre option serait de maintenir le secteur dans l'ESR. Cette solution présenterait elle aussi des avantages et des inconvénients.

Je le précise, nous en sommes encore à la réflexion à ce stade. Aucune position wallonne définitive n'a encore été arrêtée quant à l'intégration des incinérateurs de déchets dans l'ETS. La réflexion est en cours et se poursuit à la lumière des différents retours et analyses disponibles, dont celle de la COPIDEC, bien entendu.

Nous défendrons, comme de coutume, une position pragmatique intégrant les avantages et inconvénients de chaque option et nourrie par des considérations objectives, notamment celles remontées par les acteurs de terrain.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les éléments d'information. Je n'ai pas d'autres remarques sur la position du Gouvernement wallon, vu qu'il n'y en a pas.

Par contre, soit vous pouvez me répondre maintenant, soit je reviendrai à la rentrée : quel est le calendrier ? On se retrouve quelquefois face à des échéances de calendrier difficiles à tenir. En la matière, je vois que vous n'en avez pas, donc je reviendrai à la rentrée avec cela.

Soyons de bon compte, les ménages wallons ont produit un effort. Avec la modulation du tri de la collecte des déchets, on a gagné, par exemple sur la ville de Binche, un tiers de déchets collectés en moins, c'est fort appréciable. On était à 180 kilogrammes, on est passé à 120, c'est appréciable. On peut toujours faire mieux, mais on continue en la matière. Par contre, avec le changement de législature communale, l'intercommunale de déchets a fait ses comptes, s'est projetée dans le temps jusqu'en 2030 et toutes les villes et communes ont dû augmenter leur participation, de facto, les citoyens wallons. C'est pour cela que mon groupe reviendra sur ce dossier d'importance pour les citoyennes et les citoyens.

ORGANISATION DES TRAVAUX *(Suite)*

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – La question orale de M. Hazée à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'annulation partielle du décret du 29 avril 2024 relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables » est transformée en question écrite.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 5 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Alice Bernard, PTB
M. Jean-Jacques Cloquet, Les Engagés
M. Laurent Devin, PS
M. Yves Evrard, MR
Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés
M. Nicolas Janssen, MR
Mme Anne Lambelin, PS
M. Olivier Maroy, Président
M. Freddy Mockel, Ecolo
M. Germain Mugemangango, PTB
Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports
Mme Özlem Özen, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

ACNAW	Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne
AIS	agence(s) immobilière(s) sociale(s)
APD	Autorité de protection des données
APL	association de promotion du logement
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
BSCA	Brussels South Charleroi Airport (SA) (aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud)
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CO ₂	dioxyde de carbone
COPIDEC	Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPMA	coût de production moyen actualisé
CPPA	corporate power purchase agreement (contrat d'achat direct d'électricité à long terme)
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DPR	Déclaration de politique régionale
EBCF	Europe Belgique Cerfontaine (code OACI de l'aérodrome de Cerfontaine)
Elia	gestionnaire de réseau de transport d'électricité
ESR	effort sharing regulation (réglementation du partage de l'effort) ou european sharing regulation (règlement européen de partage)
ETS	Emission Trading Scheme (système d'échange de quotas d'émission)
ETS2	Emission Trading Scheme 2 (Système d'échange de quotas d'émission 2)
GRD	gestionnaire(s) de réseau de distribution
GSM	global system for mobile communications (norme numérique de seconde génération pour la téléphonie mobile)
HPE	haute performance énergétique
IRM	Institut royal météorologique
MEBAR	ménages à bas revenus (programme d'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficace de l'énergie)
MI	Mobilité et Infrastructures (SPW)
OFS	organisme à finalité sociale
ORES	Opérateur des réseaux gaz et électricité
PACE	plan Air-Climat-Énergie
PEB	performance énergétique des bâtiments (certificat)
PMR	personne à mobilité réduite
PNRR	Plan national pour la reprise et la résilience
PV	procès-verbal
RAPeL	Rassemblement des associations de promotion du logement
Resa	gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz
RWDH	Rassemblement wallon pour le droit à l'habitat
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SOWAER	Société wallonne des aéroports (SA)
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
TLPE	Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (SPW)
UCB	Union chimique belge
UREBA	rénovation énergétique des bâtiments (subventions)
UVE	unité(s) de valorisation énergétique
UWAIS	Union wallonne des agences immobilières sociales